

### Des mines et des hommes.

## Les ressources du CLADIC pour les généalogistes

Ce texte propose au lecteur un parcours des ressources disponibles pour trouver des informations relatives à d'anciens mineurs, notamment dans le contexte de recherches généalogiques.

En région liégeoise, quelles sont les ressources qui pourraient intéresser les généalogistes ayant des ouvriers mineurs parmi leurs ascendants/parents?

Deux profils ont été envisagés :

- A) le chercheur sait que son ascendant a été mineur et connaît le(s) charbonnage(s) dans le(s)quel(s) ce dernier a travaillé;
- B) le chercheur sait uniquement que son ascendant a été mineur.

Les sources présentées ici sont toutes relatives car elles ne s'occupent que de mineurs des mines de charbon (ou presque) et ne couvrent que les XIXe et XXe siècles. Cela peut paraître bien peu à l'échelle de l'histoire des charbonnages en Belgique lorsqu'on sait que la première mention connue d'une exploitation de houille dans la Principauté de Liège remonte à 1195¹.

Pour compléter ou remonter plus loin dans le temps, des sources existent mais les résultats ne sont pas toujours probants :

- Les archives de la Cour des Voir-Jurés des charbonnages, des eaux et du cordeau², aux Archives de l'Etat à Liège, qui couvrent une période allant du XIIIe siècle à 1794³;

<sup>1</sup> Pour information, l'aventure charbonnière s'est clôturée à Liège en 1980 (charbonnage d'Argenteau à Blegny-Trembleur), en Wallonie en 1984 (charbonnage du Roton à Farciennes) et en Belgique en 1992 (charbonnage de Zolder en Campine).

<sup>2</sup> Véritable corps d'experts en matière minière sous l'Ancien Régime, chargé « de l'administration des usages et coutumes de houillerie. [Ces experts] devaient descendre dans les fosses afin d'inspecter les ouvrages, d'en dresser l'état d'avancement et, le cas échéant, de soumettre les exploitants à des sanctions en cas de manquements. Ils exerçaient également une surveillance permanente sur les areines et veillaient au respect des droits des particuliers autant qu'à l'intérêt public en matière de distribution des eaux souterraines. » GAIER Claude. Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège. Alleur, Editions du Perron, 1988, p. 133.

<sup>3</sup> DUMONT Bruno. Guide des fonds et collections des Archives de l'Etat à Liège : tome I : archives des principautés d'Ancien Régime ; tome II : archives publiques de l'époque contemporaine. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, pp. 85-86.



- Les archives du bon métier de houilleurs, lesquels étaient regroupés au sein de la Chambre Saint Etienne<sup>4</sup>, conservées aux Archives de l'Etat à Liège;
- Les archives de familles de maîtres de fosses<sup>5</sup>;
- Les archives et mémoires produits lors de procès de houillerie<sup>6</sup>;

Toutefois, on y trouvera plutôt les noms de maîtres de fosses ou de témoins que des noms d'ouvriers.

- La documentation<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> DUMONT Bruno. Guide des fonds et collections des Archives de l'Etat à Liège: tome I: archives des principautés d'Ancien Régime; tome II: archives publiques de l'époque contemporaine. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2012, pp. 85-86.

<sup>5</sup> Par exemple celles de la famille Corbesier, qui exploitait notamment des houillères à Cheratte et Trembleur, font référence à d'autres associés.

<sup>6</sup> Notamment dans Démonstration apologétique des maîtres des fosses del-cave, de Colebeux et Martin Wéry où l'on trouve les noms de différents impétrants. BURY Denis. Démonstration apologétique des maîtres des fosses del-cave, de Colebeux et Martin Wéry. Liège, Jean-Pierre Bassompierre, 1734.

<sup>7</sup> Citons ici l'exemple du rapport de la Commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille qui retranscrit les dépositions de témoins, mineurs ou cadres des bassins miniers wallons, reçues en 1907. Sur base d'un questionnaire fermé, on y apprend l'identité des témoins, leurs âges, leurs domiciles, leurs parcours professionnels et leurs opinions sur la durée du temps de travail et des informations sur les conditions de travail. BELGIQUE. COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL DANS LES MINES DE HOUILLE. Commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille : enquête orale : dépositions des témoins : section de Liège. Bruxelles, Goemaere, 1907.



a) le chercheur sait que son ascendant a été mineur et connaît le(s) charbonnage(s) dans le(s)quel(s) ce dernier a travaillé.

#### a.1. Les archives d'entreprises

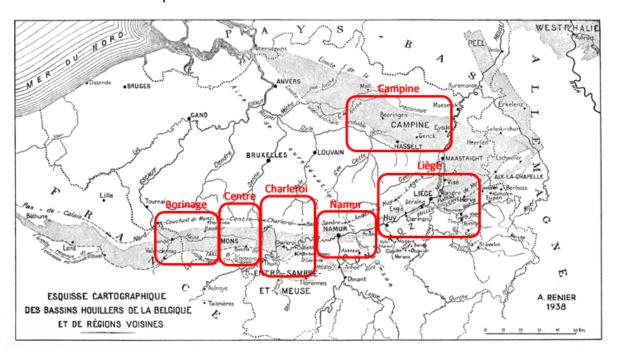


Figure 1 - Esquisse cartographique des bassins houillers de la Belgique et des régions voisines. A. Renier, 1938. Coll. Blegny-Mine.

L'activité charbonnière en Belgique se répartissait en six bassins miniers<sup>8</sup>: le Borinage (ou Couchant de Mons), le Centre, Charleroi, Namur (regroupant les bassins de la Basse-Sambre et d'Andenne), Liège et la Campine (Kempen). C'est cette division par bassin qu'il faut conserver à l'esprit lorsque l'on mène des recherches, tant sur les sociétés<sup>9</sup> que sur les personnes.

Le bassin houiller de Liège s'étend de Huy à Visé<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Nous suivons ici le découpage adopté dans les Annales des mines de Belgique, organe de l'Administration des mines de Belgique. 9 Une fiche détaillée, disponible sur le site du Service géologique de Wallonie, offre à l'historien une méthode pour la recherche et l'étude des exploitations minières. <a href="http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/mines-concedees/concessions-minières/historiens.html">http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/mines-concedees/concessions-minières/historiens.html</a> (consulté le 23 mars 2022).

 <sup>10</sup> Pour une histoire complète des charbonnages à Liège :
 GAIER Claude. Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège. Alleur, Editions du Perron,
 1088

<sup>-</sup> CAULIER-MATHY Nicole. La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIXème siècle : techniques d'exploitation. Paris, Les Belles lettres, 1971.

<sup>-</sup> CAULIER-MATHY Nicole. L'industrie houillère du bassin liégeois au XIXe siècle. In HERRMANN Hans-Walter; WYNANTS Paul Acht Jahrhunderte Steinkohlenbergbau = Huit siècles de charbonnage. Namur, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, 2002, pp. 151-174.



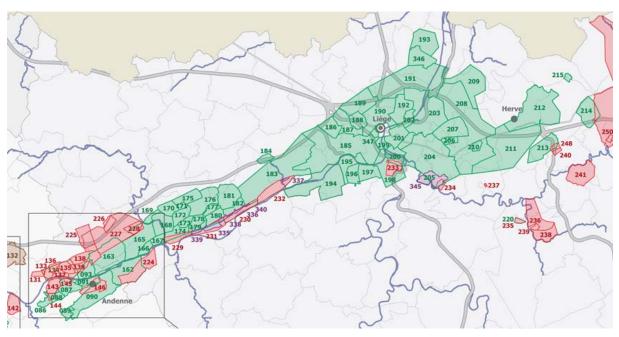


Figure 2 - Extrait de la « Carte des concessions minières en Wallonien ». En vert, les concessions de mines de houille. Service public de Wallonie, 2010. Coll. Blegny-Mine.

Plusieurs dizaines de concessions de mines de houille furent octroyées sur ce territoire, soit presqu'autant de sociétés exploitantes qui ont dû laisser des traces.

Ainsi, en 1850, le bassin liégeois comptait 115<sup>12</sup> concessions de mines de houille couvrant 31.699 hectares<sup>13</sup> contre 78 concessions couvrant 39.387 hectares en 1919<sup>14</sup>, 44 couvrant 35.500 hectares en 1950<sup>15</sup>, 42 pour 35.907 hectares en 1960<sup>16</sup> et le même nombre pour 35.989 hectares en 1970<sup>17</sup>. Ce nombre de concessions décroissant pour une superficie globale concédée relativement constante témoigne d'un mouvement de concentration et de rationalisation dans cette industrie.

<sup>-</sup> PASLEAU Suzy. L'exploitation houillère dans le bassin de Liège du XIIIe au XVIIIe siècle : de la légende de « Hullos » à la loi « Mirabeau ». In HERRMANN Hans-Walter ; WYNANTS Paul Acht Jahrhunderte Steinkohlenbergbau = Huit siècles de charbonnage. Namur, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, 2002, pp. 123-138.

<sup>11</sup> La carte intégrale est disponible en ligne gratuitement sur le site du Service géologique de Wallonie à l'adresse <a href="http://geologie.wallonie.be/files/ressources/soussol/posters/SPW\_Poster\_Concessions\_web.pdf">http://geologie.wallonie.be/files/ressources/soussol/posters/SPW\_Poster\_Concessions\_web.pdf</a> (consulté le 23 mars 2022).

<sup>12</sup> Blegny-Mine. CLADIC. Fonds Michel Mainjot. Statistique de la Belgique : mines, minières, usines métallurgiques et machines à vapeur : année 1850 : compte rendu publié par le Ministère des travaux publics. Bruxelles, B.-J. Van Dooren, 1855.

<sup>13</sup> Blegny-Mine. CLADIC. Fonds Michel Mainjot. Statistique minérale de la Belgique: années 1851 à 1866. Chapitres détachés des cahiers intitulés « Renseignements statistiques recueillis par le département des travaux publics ». 1869, p. 54.

<sup>14</sup> Statistique des industries extractives et métallurgiques et des appareils à vapeur en Belgique pour l'année 1919. In Annales des mines de Belgique, 1920, p. 1547.

<sup>15</sup> Statistiques des industries extractives et métallurgiques et des appareils à vapeur : année 1950. In Annales des mines de Belgique, janv. 1952, Tome LI N°1, p. 77.

<sup>16</sup> Aspects techniques de l'exploitation charbonnière belge en 1960 = Technische kenmerken van de belgische steenkolenontginning in 1960. In Annales des mines de Belgique, sept. 1961, N°9, p. 869.

<sup>17</sup> Aspects techniques de l'exploitation charbonnière belge en 1970 = Technische kenmerken van de belgische steenkolenontginning in 1970. In Annales des mines de Belgique, mai 1972, N°5, p. 451.



A Liège, comme ailleurs dans le pays<sup>18</sup>, l'exploitation du charbon reposait sur des sociétés commerciales aux capitaux privés, en partie familiaux<sup>19</sup>.

Les archives de ces entreprises privées demeurent leur propriété. A ce titre, la propriété, selon les termes de l'article 544 de l'ancien Code civil belge, c'« est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements», ce qui engendra comme conséquence qu'en dehors des obligations légales qui leur incombaient, il ne fut pas imposé aux entreprises de conserver toutes leurs archives ni, a fortiori, de les verser à des institutions de conservation.

Pour les charbonnages, les obligations légales concernaient notamment :

- les plans, dès 1813<sup>20</sup>, qui devaient être versés à l'Administration des mines, à intervalles réguliers et en fin d'exploitation ;
- les outils de contrôle des ouvriers, dès 1813 également, qui devaient être présentés à l'ingénieur du Corps des mines lors de ses visites d'inspection<sup>21</sup>.

Cela ne signifie pas pour autant que l'on n'a rien sauvegardé mais plutôt que le sauvetage de ces documents est aléatoire, d'autant plus lorsque les activités charbonnières furent abandonnées. Sans oublier que les démarches et les actions de sensibilisation auprès des propriétaires peuvent être longues et laborieuses.

<sup>18</sup> A l'exception du bassin de Campine, après 1945, dans lequel l'Etat va progressivement s'investir.

<sup>19</sup> Les familles Braconier, Paquot, Dessard, d'Andrimont ou Galand pour ne citer que quelques exemples.

<sup>20</sup> Décret du 3 janvier 1813 contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. Titre II – Dispositions tendant à prévenir les accidents, article VI.

A Liège, ces dispositions étaient d'application depuis le règlement du département de l'Ourte du 23 mars 1811 – Titre 1er – Confection des plans et coupes de travaux. Art. 1.

Les minutes des plans devaient être déposées à la direction du bassin minier au moins une fois par an et, dans tous les cas, lors de la cessation des activités d'une entreprise. Code des mines. 1100 – Règles à suivre pour assurer la sécurité du travail ordinaire des mines. 11000 – Tenue des plans de mines. Arrêté royal du 21 mai 1952 fixant les règles à observer pour la tenue des plans de mines. Art. 8 et 9.

<sup>21</sup> Décret du 3 janvier 1813 contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. Titre IV – Dispositions concernant la police du personnel. Section Ière : des ingénieurs, propriétaires des mines, exploitants et autres préposés, article XXIV.

Décret du 3 janvier 1813 contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. Titre IV – Dispositions concernant la police du personnel. Section II : des ouvriers, article XXVII.

L'obligation de conservation des registres du personnel est réglementée au plus tard par l'arrêté royal du 10 juin 1952 relatif à la simplification des documents dont la tenue est imposée par la législation sociale (M.B., 27 juin 1952), pris en exécution de la loi du 26 janvier 1951 relative à la simplification des documents (M.B., 31 janvier 1951), qui prescrit en son article 4 la conservation des registres à 10 ans à partir de la dernière inscription des travailleurs, puis par l'arrêté royal n°5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux (M.B., 2 décembre 1978) qui prescrit la conservation à 5 ans à dater de la dernière inscription.

SIX Caroline; VANCOPPENOLLE Chantal. Les archives d'entreprises face aux lacunes de la législation. In FILLIEUX Véronique Les archives d'entreprises: entre gestion patrimoniale et veille technologique. Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, Université catholique de Louvain, 2007, p. 27.



À Liège, les Archives de l'État, dès la fin des années 1950 et sous l'impulsion de l'archiviste et historien Georges Hansotte (1922-1995), avaient pris les devants en récoltant systématiquement les archives de nombreuses entreprises<sup>22</sup>.



Archives générales du Royaume, sises Rue de Ruysbroeck 2 à 1000 Bruxelles (tél. 02 513 76 80 - Fax 02 513 76 81 - archives.generales@arch.be)

Archives de l'Etat à Liège, sises Rue du Chéra 79 à 4000 Liège (tél. 04 252 03 93 - Fax 04 229 33 50 - archives.liege@arch.be)

Plusieurs fonds d'archives de sociétés charbonnières purent être sauvés de la disparition par une politique volontariste qui visait à promouvoir la complémentarité entre archives publiques et archives privées.

D'autres initiatives allant dans le sens d'une préservation furent lancées par le Centre d'histoire des sciences de l'Université de Liège (CHST-ULg, Liège), fondé en 1982<sup>23</sup> mais dissout en 2019, et par l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale<sup>24</sup> (IHOES, Seraing/Jemeppe-sur-Meuse), fondé en 1979.

De même, le CLADIC est-il devenu le dépositaire de fonds d'archives de certaines entreprises charbonnières (13), fonds dont l'importance matérielle est malheureusement inégale (d'un ou deux dossiers à plusieurs dizaines de mètres linéaires) :

- Société anonyme des charbonnages d'Abhooz & Bonne-Foi-Hareng\*25
- Société anonyme des charbonnages d'Ans Rocour
- Société anonyme des charbonnages d'Argenteau\*
- Société anonyme des charbonnages d'Espérance & Bonne-Fortune\*
- Société anonyme des charbonnages d'Oupeye
- Société anonyme des charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie, Bonne-Fin & Violette\*

<sup>22</sup> Voir sur le sujet : HANSOTTE Georges. Les archives d'entreprises et les archives des institutions publiques : le cas des Archives de l'État à Liège. In Miscellanea : offerts à Marie-Rose Thielemans, ...: sauvegarde et exploitation des archives d'entreprises : actes de la journée d'étude du 21 mai 1986 = Miscellanea : aangeboden aan Marie-Rose Thielemans, ...: behoud en valorisatie van de bedrijfsarchieven : handelingen van de studiedag van 21 mei 1986. Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1987, p. 79-82.

<sup>23</sup> HALLEUX Robert. Enjeux et défis des archives industrielles dans le bassin liégeois. In Université catholique de Louvain. Les archives d'entreprises : entre gestion patrimoniale et veille technologique, Louvain-la-Neuve, 21 avril 2006, Academia Bruylant, 2007, p. 19.

Le Centre d'histoire des sciences et des techniques de l'Université de Liège a été démantelé en 2020.

<sup>24</sup> Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale. <a href="http://www.ihoes.be/">http://www.ihoes.be/</a> (consulté le 23 mars 2022).

<sup>25 \* =</sup> instrument de recherche ou inventaire disponibles.



- Société anonyme des charbonnages de Gosson-Kessales\*
- Société anonyme des charbonnages de la Grande Bacnure\*
- Société anonyme des charbonnages de Patience & Beaujonc\*
- Société anonyme des charbonnages de Wérister
- Société anonyme des charbonnages du Bois d'Avroy
- Société anonyme des charbonnages du Bonnier
- Société anonyme des charbonnages du Hasard\*

Point positif : il existe encore des fonds disséminés chez des particuliers ou dans les locaux de certaines entreprises. Il reste donc des découvertes à effectuer !

Parmi ces archives d'entreprises se trouvent bon nombre de documents relatifs à la gestion du personnel. Un personnel qui se caractérisait par une rotation importante, laquelle pouvait s'expliquer par de multiples facteurs dont :

- la nécessité/l'envie d'exercer des activités saisonnières ou complémentaires (arracheurs de pommes de terre, de betteraves, briquetiers, cloutiers, cabaretiers, etc.)<sup>26</sup>;
- l'attrait de rémunérations supérieures mêmes temporaires dans d'autres charbonnages<sup>27</sup>;
- la concurrence d'autres secteurs industriels.

Un ouvrier peut donc avoir laissé des traces dans les archives de plusieurs entreprises.

L'administration du personnel se concrétisait sous des formes différentes : registres, fiches, dossiers, etc. Malheureusement, nous l'avons déjà abordé, ces documents n'ont pas toujours été conservés et, lorsqu'ils l'ont été, ne sont pas toujours en bon état (dégradations dues aux conditions de conservation mais aussi à des actes de vandalisme).

Devant la diversité de ces sources et l'impossibilité matérielle de prétendre à l'exhaustivité, nous avons préféré sélectionner trois ensembles de documents extraits des archives de deux

<sup>26</sup> GAIER Claude. Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège. Alleur, Editions du Perron, 1988, p. 159.

Voir aussi ROELS Leen. Het tekort : studies over de arbeidsmarkt voor mijnwerkers in het Luikse kolenbekken vanaf het einde van de negentiende eeuw tot 1974. Hilversum, Uitgeverij Verloren, 2014.

<sup>27</sup> GAIER Claude. Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège. Liège, Editions du Perron, 1988, p. 159.

Voir aussi ROELS Leen. Het tekort : studies over de arbeidsmarkt voor mijnwerkers in het Luikse kolenbekken vanaf het einde van de negentiende eeuw tot 1974. Hilversum, Uitgeverij Verloren, 2014.



importantes sociétés charbonnières du bassin de Liège : la S.A. des charbonnages du Hasard et la S.A. des charbonnages de Wérister.

A titre indicatif, deux tableaux comparatifs du personnel donnent un aperçu du poids de ces compagnies d'une part au niveau de bassin de Liège et, d'autre part, entre elles.

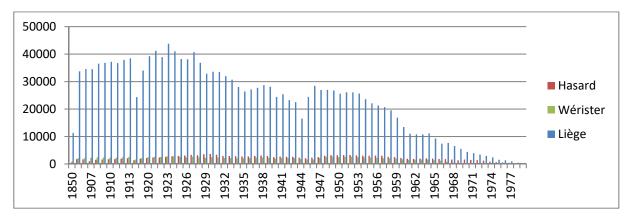


Figure 8 - Comparatif de l'évolution du personnel des charbonnages du Hasard et des charbonnages de Wérister par rapport au bassin de Liège. D'après les statistiques publiées dans les Annales des mines de Belgique.



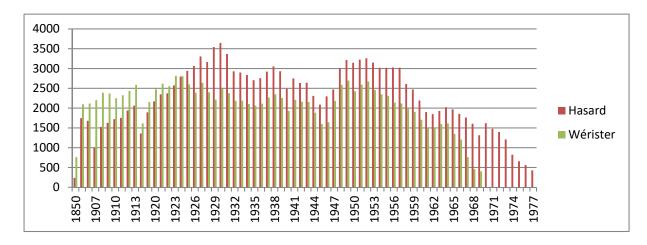


Figure 9 - Comparatif de l'évolution du personnel des charbonnages du Hasard et des charbonnages de Wérister. D'après les statistiques publiées dans les Annales des mines de Belgique.

- les quatorzaines et les quinzaines de la S.A. des charbonnages du Hasard

La S.A. des charbonnages du Hasard fut fondée en 1882<sup>28</sup>. Elle était la « descendante » de la Société civile du charbonnage du Hasard (fondée en 1858<sup>29</sup>) qui succéda à la Société charbonnière du Hasard (1838<sup>30</sup>).

Elle exploitait les concessions charbonnières de Hasard-Cheratte et de Belle-Vue & Bien-Venue.

La concession de Hasard-Cheratte<sup>31</sup> (3.406 h 66 a 48 ca) couvrait les anciennes communes d'Ayeneux, Barchon, Cerexhe-Heuseux, Cheratte, Evegnée-Tignée, Fléron, Housse, Magnée, Melen, Micheroux, Mortier, Olne, Queue-du-Bois, Retinne, Saint-Remy, Saive, Soumagne, Trembleur et Wandre<sup>32</sup>.

La concession de Belle-Vue & Bien-Venue<sup>33</sup> (202 ha 62 a 84 ca) couvrait les anciennes communes de Bressoux, Herstal, Jupille, Liège et Vottem.

<sup>28</sup> FIGAS Marjan. Le charbonnage du Hasard de Retinne-Micheroux. Fléron, Centre Europa; Retinne, Foyer culturel, 2006, p. 29. 29 FIGAS Marjan. Le charbonnage du Hasard de Retinne-Micheroux. Fléron, Centre Europa; Retinne, Foyer culturel, 2006, p. 21. 30 FIGAS Marjan. Le charbonnage du Hasard de Retinne-Micheroux. Fléron, Centre Europa; Retinne, Foyer culturel, 2006, p. 15. 31 La concession de Hasard-Cheratte regroupe les concessions et extensions de concessions du Hasard (1846), de Melen (1827), des Prés-de-Fléron (1847), d'une partie d'Espérance, Violette & Wandre (1863), de Bouhouille (1847), de Cheratte (1848), de Housse (1848) et de Crahay (1828).

Province de Liège: mines de houille: situation au 31 décembre 1946. In Annales des mines de Belgique, 1945-1946, pp. 988-990. 32 Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1976 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1976. In Annales des mines de Belgique, janv. 1976, N°1, p. 62.

<sup>33</sup> La concession de Belle-Vue & Bien-Venue regroupe les concessions et extensions de concessions de Belle-Vue & Bien-Venue (1830), d'une partie d'Hufnalle (1830), d'une partie de la Grande Bacnure (1830 et 1862) et d'une partie de la Chartreuse (an IX-1801).

Province de Liège: mines de houille: situation au 31 décembre 1946. In Annales des mines de Belgique, 1945-1946, p. 973.





Figure 10 – Charbonnages du Hasard. Siège de Micheroux (à gauche) et de Cheratte (à droite). Cheratte, photo Paul Donnay. Coll. Blegny-Mine.

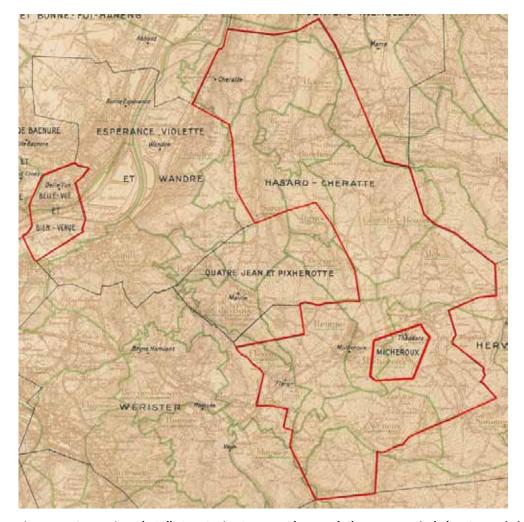


Figure 11 – Concessions de Belle-Vue & Bien-Venue et de Hasard-Cheratte. Extrait de la « Carte générale des concessions houillères de Belgique. Bassin du Sud. Liège, feuille 6 ». Institut géographique militaire (Bruxelles), Direction générale des mines (Bruxelles), 1946-1947. Coll. Blegny-Mine.



Ses sièges d'exploitation principaux cessèrent toute extraction aux dates suivantes :

- o Fléron, le 1<sup>er</sup> août 1955<sup>34</sup>;
- O Belle-Vue, le 2 février 1968<sup>35</sup>;
- o Micheroux, le 31 mars 1974<sup>36</sup>;
- o Cheratte, le 31 octobre 1977<sup>37</sup>.

La liquidation et les activités post-industrielles ont été gérées par la S.A. des charbonnages du Hasard, en liquidation depuis 1993, et la S.A. Minexco<sup>38</sup>.

Les quatorzaines et les quinzaines sont des registres dont les feuillets listent, sur des périodes de 14 ou 15 jours, les noms, prénoms et numéros de lampes/médailles des ouvriers présents sur un chantier donné, avec les journées prestées ainsi que les rôles assignés à certains d'entre les ouvriers et, parfois, le montant des salaires<sup>39</sup>.

Le fonds conservé au CLADIC couvre les années 1921, 1924 à 1929, 1931 à 1943 et 1945 à 1957.

De la sorte, on peut connaître l'endroit où travaillait un ouvrier et l'identité de ses collègues. Il s'agit cependant d'une source partielle voire anecdotique, un instantané dans la carrière d'une personne. L'orthographe des noms est parfois aléatoire et l'écriture manuscrite n'est pas aisée à lire

En outre, l'accès aux quatorzaines et aux quinzaines se fait uniquement par ordre chronologique et par nom de chantier. Il n'existe pas encore de dépouillement des noms.

<sup>34</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1956 = Lijst van de steenkolenmijnen in België op 1 januari 1956. In Annales des mines de Belgique, mai 1956, N°5, pp. 472-473.

<sup>35</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1969 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1969. In Annales des mines de Belgique, avr. 1969, N°4, p. 435.

<sup>36</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1975 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1975. In Annales des mines de Belgique, avr. 1975, N°4, p. 425.

<sup>37</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1978 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1978. In Annales des mines de Belgique, avr. 1978, N°4, p. 517.

<sup>38</sup> BELGIQUE. BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES. Minexco [en ligne] <a href="https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/toonondernemingps.html?ondernemingsnummer=401620085">https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/toonondernemingps.html?ondernemingsnummer=401620085</a> (consulté le 23 mars 2022). En faillite.

<sup>39</sup> Les salaires peuvent être établis soit par heure de travail, soit par journée de travail soit encore par avancement (individuel ou par équipe). FEDERATION DES CHARBONNAGES DE BELGIQUE. Soyez le bienvenu. Bruxelles, Fédéchar, 1963, p. 23.



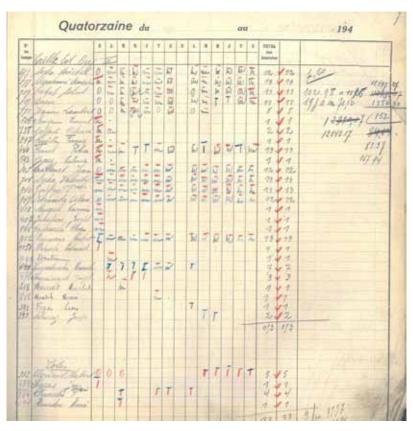


Figure 12 – CLADIC. Archives de la S.A. des charbonnages du Hasard. Quatorzaine du 15 au 28 novembre 1942. Veine d'Oupeye I 313 mètres – Vallée. Coll. Blegny-Mine

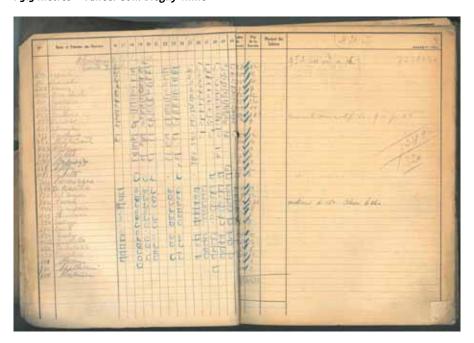


Figure 13 - CLADIC. Archives de la S.A. des charbonnages du Hasard. Quinzaine du 16 au 31 janvier 1955. Couche I à 393 m. Puits intérieur. Coll. Blegny-Mine.



Ces registres découlent vraisemblablement de dispositions légales remontant à 1813<sup>40</sup> et rappelées dans un arrêté royal de 1884 relatif à l'exploitation des mines<sup>41</sup>. Les prescriptions de l'époque n'exigeaient pas, à proprement parler, la tenue d'un registre mais bien d'un « *contrôle journalier des ouvriers qui travaillent à l'intérieur des mines* ». Lorsqu'il était effectif, ce contrôle se matérialisait de différentes manières : « [II] *résulte parfois d'un appel nominal mais, le plus souvent, il s'exerce par l'échange d'un cachet, portant le numéro de l'ouvrier, contre une lampe marquée du même numéro.* 

Dans beaucoup d'exploitations, cette mesure est complétée par l'inscription des ouvriers au moment de leur descente, sur une liste qui est ensuite contrôlée au moyen des cachets recueillis à la lampisterie.<sup>42</sup>

En pratique, lors de l'embauche, un ouvrier était inscrit dans les registres et/ou dans un fichier du personnel d'un charbonnage sous un numéro d'ordre, reproduit sur une médaille ou un jeton<sup>43</sup>. Ce numéro le suivait le temps de sa carrière au sein d'une entreprise donnée.

S'il quittait un charbonnage et le rejoignait par après, l'ouvrier recevait, en principe, un nouveau numéro<sup>44</sup>. On peut toutefois rencontrer des exceptions.

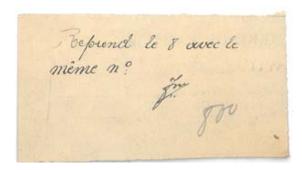


Figure 14 - Livret de travail de Joseph ALEXANDRE (A-460). Coll. Blegny-Mine

<sup>40</sup> Décret du 3 janvier 1813 contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. Titre IV – Dispositions concernant la police du personnel. Section II : des ouvriers, article XXVII.

<sup>41</sup> Code des mines – 11009 – Divers. Coups d'eau, dispositions concernant le personnel, dérogations. Arrêté royal du 28 avril 1884 portant règlement sur l'exploitation des mines modifié par l'arrêté royal du 19 mai 1961 relatif à l'aérage des mines et à leur classement par rapport au grisou. Art. 68.

<sup>42 « [...]</sup> Un mode de contrôle uniforme dans toutes les mines, satisfaisant aux prescriptions de l'article 68, sera peut-être assez difficile à obtenir à bref délai.

Celui qui semble le mieux atteindre le but proposé et que les ingénieurs s'attacheront à faire adopter, consiste à relever les noms des ouvriers au moment de leur descente en indiquant le poste pour lequel ils sont désignés. Ces indications seront contrôlées et modifiées au besoin par les marqueurs ou les surveillants immédiatement après leur remonte.

Quant à la sortie des ouvriers, le contrôle s'opère avec certitude par le rééchange des lampes contre les cachets déposés. » Code des mines – 11009 – Divers. Coups d'eau, dispositions concernant le personnel, dérogations. Arrêté royal du 28 avril 1884 portant règlement sur l'exploitation des mines modifié par l'arrêté royal du 19 mai 1961 relatif à l'aérage des mines et à leur classement par rapport au grisou. Art. 68. Circulaire ministérielle du 8 juin 1886.

<sup>43</sup> FEDERATION DES CHARBONNAGES DE BELGIQUE. Soyez le bienvenu. Bruxelles, Fédéchar, 1963, p. 23.

<sup>44</sup> Témoignage de M. Walthère Franssen, 2017.



Dans le même type de documents, on peut trouver des informations au sein des rapports de visites effectuées par des ingénieurs ou des étudiants, à l'instar de celui rédigé en 1861 par H. Franquoy et P. Havrez, tous deux élèves ingénieurs des mines, au sujet du charbonnage de Sainte Marguerite. Ce rapport contient notamment des extraits de quinzaines de la houillère liégeoise<sup>45</sup>.

#### - les fiches de mutation de la S.A. des charbonnages de Wérister

La S.A. des charbonnages de Wérister fut fondée en 1874<sup>46</sup>. Elle succédait à la Société civile des charbonnages de Wérister fondée un an plus tôt<sup>47</sup>, elle-même héritière d'exploitations plus anciennes<sup>48</sup>.

Elle exploitait les concessions charbonnières de Wérister et de Herve-Wergifosse.

La concession de Wérister<sup>49</sup> s'étendait sur une superficie de 2623 ha 11 a 26 ca couvrant le territoire des anciennes communes d'Angleur, Ayeneux, Beyne-Heusay, Bressoux, Chaudfontaine, Chênée, Fléron, Forêt, Grivegnée, Jupille, Magnée, Olne, Queue-du-Bois, Romsée et Vaux-sous-Chèvremont<sup>50</sup>.

La concession de Herve-Wergifosse<sup>51</sup> s'étendait sur une superficie de 2274 ha 78 a 80 ca couvrant le territoire des anciennes communes d'Ayeneux, Battice, Bolland, Charneux, Grand-Rechain, Herve, Melen, Olne, Soumagne et Xhendelesse<sup>52</sup>.

<sup>45</sup> Fonds d'archives de Michel Mainjot. MM.COM/C-0026. Rapport sur la houillère Sainte Marguerite, juillet 1861.

<sup>46 1874-1974 :</sup> Société anonyme des charbonnages de Wérister. S.A. des charbonnages de Wérister, 1974, p. 16.

<sup>47 1874-1974 :</sup> Société anonyme des charbonnages de Wérister. S.A. des charbonnages de Wérister, 1974, p. 16.

<sup>48</sup> La première mention du nom de Wérister remonte à 1684. 1874-1974 : Société anonyme des charbonnages de Wérister. Romsée, S.A. des charbonnages de Wérister, 1974, p. 6.

<sup>49</sup> La concession de Wérister rassemble les concessions et extensions de concessions de Wérister-Nooz-Donné (1846), de Fond-des-Fawes (1846), de Foxhalle (1827), de Grand'Fontaine (1846), des Onhons (1846), de Cowette-Rufin (1849), de Trou-Souris (1828), de Houlleux (1828), de Homvent-Maldaccord (1829), de Steppes-Refroideur et Fourchette-Poncelet (1847), de Macy (1847), de la Chartreuse (An 9-1801), d'une partie de Quatre-Jean et Pixherotte (1830) et de Basse-Rancy (1828). Province de Liège: mines de houille: situation au 31 décembre 1946. In Annales des mines de Belgique, 1945-1946, pp. 1004-1008.

<sup>50</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1968 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1968. In Annales des mines de Belgique, avr. 1968, N°4, p. 554.

<sup>51</sup> La concession de Herve-Wergifosse rassemble les concessions et extensions de concessions de Wergifosse (1828), de Herve (1829), de Saint-Hadelin (1857) et d'une partie de Hasard-Cheratte (1828). Province de Liège: mines de houille: situation au 31 décembre 1946. In Annales des mines de Belgique, 1945-1946, pp. 991-992.

<sup>52</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1968 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1968. In Annales des mines de Belgique, avr. 1968, N°4, p. 554.



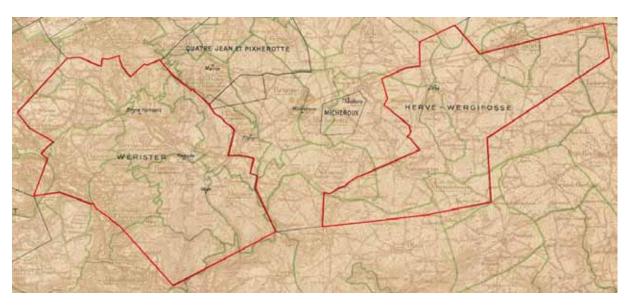


Figure 15 – Concessions de Wérister et de Herve-Wergifosse. Extrait de la « Carte générale des concessions houillères de Belgique. Bassin du Sud. Liège, feuille 6 ». Institut géographique militaire (Bruxelles), Direction générale des mines (Bruxelles), 1946-1947. Coll. Blegny-Mine.

Ses sièges d'exploitation principaux cessèrent toute extraction aux dates suivantes :

- O Beyne-Homvent, le 31 décembre 1951<sup>53</sup>;
- O Vaux (Soxhluse), le 31 décembre 1951<sup>54</sup>;
- o Romsée, le 30 avril 1967<sup>55</sup>;
- o José (Xhawirs/Halles), le 11 juillet 1969<sup>56</sup>.

Ses activités post-industrielles ont été poursuivies d'une part par la Compagnie financière de Wérister<sup>57</sup>, créée pour développer les actifs financiers de l'ancienne société charbonnière, et, d'autre part, par la Compagnie financière de Neufcour, fondée pour valoriser le patrimoine immobilier de l'entreprise<sup>58</sup>.

<sup>53</sup> LAMBRIX Alexandre. La bataille du charbon. 1991, p. 308.

<sup>54</sup> LAMBRIX Alexandre. La bataille du charbon. 1991, p. 308.

<sup>55</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1968 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1968. In Annales des mines de Belgique, avr. 1968, N°4, p. 555.

<sup>56</sup> Tableau des mines de houille en activité en Belgique au 1er janvier 1970 = Lijst van de steenkolenmijnen in België in bedrijf op 1 januari 1970. In Annales des mines de Belgique, avr. 1970, N°4, p. 603.

<sup>57</sup> Acquise par Amantelia Invest (Armonea), active dans le domaine des services aux personnes (maisons de repos, crèches, etc.).
58 Par exemple, un projet d'éco-quartier à Romsée situé sur le site de l'ancien charbonnage.
<a href="https://www.neufcour.com/ecodistrict/projet-ecoquartier-werister/">https://www.neufcour.com/ecodistrict/projet-ecoquartier-werister/</a> (consulté le 23 mars 2022).



Figures 15 et 16 – CLADIC. Archives de la S.A. des charbonnages de Wérister. Fiches de mutation. Fiche de Salvatore Lugas.

Coll. Blegny-Mine.

Le charbonnage a édité des fiches signalétiques de son personnel, manifestement à usage interne. Ces fiches, intitulées « fiches mutation », ont été créées pour tous les ouvriers de la société. Elles comprennent: les noms, prénoms, numéros, qualificatifs (frontaliers, touristes, décorés), les lieux et dates de naissance (y compris épouses et enfants), les dates d'entrée et de sortie. les adresses des domiciles successifs, certains codes (fournitures de charbon, états civils, nationalités), mentions particulières, parcours professionnels, noms des parents, des épouses, enfants, fonctions occupées, dates et lieux des mariages. Pour certains ouvriers étrangers, on trouve aussi les numéros de convois lesquels ils sont parvenus dans notre pays.

3 LUGAS Salvatore u de l'abbaye, er gkinneuen, bel SECRIVO SIMBLE SC. 6. 1955 2.6.0951 4 1. 1951 Wire 45.2.453 esta de la Carie d'ils 504416.015 acce give

Cet ensemble couvre une

période s'étalant de 1874 à 1972 et représente un total de 10.124 unités. Ces fiches sont classées par ordre alphabétique de patronymes et ont été numérisées et inventoriées, ce qui permet une recherche sur notre base de données interne.

L'intégration est toujours en cours : 4.127 notices sont accessibles et, dans cet ensemble, 3.821 comportent les scans des fiches de mutation.



Deux généalogistes hollandais, MM. René et Harold Collaris, ont réalisé ce travail de 2009 à 2011 et l'ont complété par l'édition de deux brochures classant les ouvriers par nationalité<sup>59</sup>.

Le même type de fichier existe pour les clients et les fournisseurs de l'entreprise. Cet ensemble n'est toutefois pas encore traité.

L'intérêt est notoire en ce que ces documents proposent une vision plus large de l'existence d'un ouvrier (parcours professionnel, situation familiale) si on les compare aux quatorzaines et aux quinzaines. Ils n'en restent pas moins lacunaires par leur caractère chronologiquement limité puisque les fiches sont complétées et mises à jour tant que les ouvriers demeurent au service de l'entreprise.

#### - les dossiers du personnel

Revenons à la S.A. des charbonnages du Hasard. Les archives de cette société, conservées au CLADIC, représentent, en dehors des plans, des quatorzaines et des quinzaines, 15 mètres linéaires couvrant le XXe siècle (1900-1977).

L'ensemble de ce fonds a été inventorié par un bénévole ancien mineur, M. Walthère Franssen, qui l'a sauvé de la destruction en 1987. En plus d'un inventaire classique détaillant le contenu de chaque dossier, ces archives ont été dépouillées par le même M. Franssen qui a extrait tous les noms de personnes qu'il rencontrait afin d'en dresser une liste.

Cette liste renvoie vers des pièces ou des dossiers nominatifs, aux sujets très divers touchant tant la vie professionnelle que la vie privée d'un individu (grèves, demandes de logement, interventions particulières des charbonnages, etc.), et est consultable sur notre base de données. Il s'agit, ici aussi, d'instantanés mais qui peuvent compléter les informations sur l'existence quotidienne d'une personne.

<sup>59</sup> Disponibles aux adresses suivantes :

Pour les mineurs hollandais, belges et allemands : <a href="https://www.collaris-pieters.com/boeken/gegevens-van-meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-de-mijn-werister-in-romsee-b/meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-werister-romsee-deel-1">https://www.collaris-pieters.com/boeken/gegevens-van-meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-werister-romsee-deel-1</a> (consulté le 23 mars 2022).

Pour les mineurs italiens, suisses, yougoslaves, tchécoslovaques, roumains, portugais, luxembourgeois, autrichiens, polonais, anglais, estoniens, français, hongrois, irlandais, lituaniens, espagnols, turcs, américains, ukrainiens, syriens, russes, péruviens, nord-africains, marocains, jordaniens, iraniens, grecs, bulgares, algériens et apatrides: <a href="https://www.collaris-pieters.com/boeken/gegevens-van-meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-de-mijn-werister-in-romsee-b/meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-werister-romsee-deel-2">https://www.collaris-pieters.com/boeken/gegevens-van-meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-de-mijn-werister-in-romsee-b/meer-dan-10-000-mijnwerkers-van-werister-romsee-deel-2</a>> (consulté le 23 mars 2022).



```
BAGRIACIK Yusuf (xx/xx/1937)(TR)(H)(1965-) > WF HM 848/01-02
BAIBAI Suzanne L A (11/05/1925)(2)(H S)(1943-1944) > WF HM 1900/01- /
BAILLY François J (15/05/1901)()(HFI F)(1933-1951) > WF HM 1895/01-04 /
BAIWIR Jules H M (02/01/1925)(BE)(HFI F)(HMx F1062)(1946-1960) > WF HM 1901/01-06 /
BAIWIR Louis (06/07/1924)()(HMx S)(1943-1944) > WF HM 1902/01-03 /
BALCAS Manuel (08/12/1937)(PT)(HMx F117)(1964-1977) > WF HM 1422/01-09 /
BALCAS Mamel (08/12/1937)(Portugais)(HMx F)(1964-1974) > WF HM 3296/08- /
BALTS Joseph A M (30/08/1909)()(HMx S F)(1923-1949) > WF HM 3320/26-28- /
BALTUS Eugène J N (05/10/1908)()(HMx F469)(1922-†04/03/1927) > WF HM 3323/01-11 /
BALTUS Jacob (20/06/1903)()(HMx S)(1923-1924) > WF HM 3320/24-25 /
BALTUS Paul K (14/08/1934)(DE)(HMx F)(1957-1957) > WF HM 3320/20-23 /
BALTZ Mathieu (30/07/1892)()(HMx 16F)(Surv)(1908-1947) > WF HM 1772/01-49 /
BAMBAN Stanislas (14/11/1887)(RU)(HC F)(1923-1923) > WF HM 3320/08-10-/
BANA Hasan (25/05/1939)(TR)(HC F372)(1963-1964) > WF HM 3320/06-07 /
BANDIS Christos d L (25/08/1930)(GR)(H)(1957-) > WF HM 2759/20-
BANNENBERG Karl (04/03/1920)(PG DE)(HMx F215)(1945-1945) > WF HM 3320/04-05 /
BANSET Josef (01/02/1920)(TSL)(HMx F)(1948-1948) > WF HM 3322/01-07 /
BANTIS Apostole d L (28/08/1933)(GR)(H)(1957-) > WF HM 3296/16 /
BARANSKI Joseph (29/06/1891)(PL)(HC F558)(Boiseur)(1926-1951) > WF HM 268/01-06 /
BARBE Antoine N M (19/04/1937)(BE)(Arg)(HMx F S)(1958-1974) > WF HM 3327/01-23
BARBE Jean Oscar A (13/03/1929)(BÉ)(HMx F228)(1959-1966) > WF HM 3324/01-05 /
BARBETTI Antonio (08/08/1926)()(HC F216 - F818)(1949-1977) > WF HM 851/01-06 /
BASTIN Marthe M T (18/07/1912)(\(\parple$)(H)(Dem Empl: Employée)(1954) > WF HM 2024/13-14 /
BATISTA MONTES Bento (02/07/1928)(PT)(Ste Marg)(HBV F864)(1964-1968) > WF HM 269/01-11 /
BAYIR Mahmut (xx/xx/1934)(TR)(HC F398)(1965-1967) > WF HM 1967/01-04 /
BEAUFORT Henri E (29/05/1927)(BE)(HBV F459 F461)(Boutefeu)(1955-1956) > WF HM 3320/01-03 /
BEAUJEAN Albert (08/09/1894)()(HFI F)(HMx F)(1916-1927) > WF HM 1777/01-14 /
BEAUJEAN Antoine (08/03/1891)()(HFI F S)(1924-1951) > WF HM 1770/01-18 /
BEAUJEAN Armand G J (08/10/1900)()(HFI F)(1916-1921) > WF HM 3200/01-06 /
BEAUJEAN Charles L (05/02/1897)()(HMx F)(Charretier)(1910-1942) > WF HM 1418/01-48 /
BEAUJEAN Denis T F (30/04/1926)()(HFI F30)(1941-1943) > WF HM 1417/01-17 /
BEAUJEAN François (18/05/1889)()(HBV F63)(1927-1944) > WF HM 1428/01-12 /
BEAUJEAN François Nicolas (05/12/1901)()(HMx S)(1924-1925) > WF HM 1432/01-07 /
BEAUJEAN François / Franz (16/03/1911)()(HMx F637)(1937-1945) > WF HM 1437/01-14 /
BEAUJEAN François / Franz (16/03/1911)()(HMx F637)(1937-1945) > WF HM 1437/01-14 /
```

Figure 17 – Extrait de l'inventaire des archives de la S.A. des charbonnages du Hasard réalisé par M. W. Franssen. Ces archives sont conservées au CLADIC.

#### Trois exemples:

- le dossier de Jean L.60

Né le 12 avril 1903, il a 30 ans lorsqu'il démarche auprès du siège de Fléron de la S.A. des charbonnages du Hasard en vue obtenir un poste en surface comme manœuvre de forge (30 novembre 1933). Il a travaillé dans l'entreprise Mathot au Bois de Breux mais n'a jamais travaillé au Hasard auparavant.

A l'époque, il est domicilié au Bois de Breux, rue de Herve N°390. Il est célibataire. Son père se prénomme Jean et occupe alors le poste de garde au charbonnage de Wérister. Sa mère se prénomme Catherine. Il a un frère de 33 ans, Toussaint, prêtre. Il mesure 1,60 m. et pèse 57 kg.

Le 26 septembre 1934, il se marie à une prénommée Valérie, d'Ayeneux, qui lui donne deux enfants : Robert, né le 23 juin 1935, et Marthe, née le 6 octobre 1940.



Il a commencé à travailler pour le charbonnage du Hasard (siège de Fléron) le 7 décembre 1933, en remplacement d'un prénommé Victor qui avait demandé à travailler au fond, et reçoit un certificat pour un abonnement d'ouvrier à la S.A. des tramways unifiés de Liège et environs.

Il travaille au siège de Fléron comme manœuvre au dépôt de mitraille, puis au plat intermédiaire jusqu'au 9 mai 1940, date à laquelle il est appelé sous les drapeaux. Sa carrière est cependant entrecoupée de périodes de chômage en 1934 et 1935.

Il retourne au Hasard du 27 août 1940 au 2 septembre 1944, puis du 20 octobre 1944 au 25 juillet 1955.

Entretemps, en 1948, il reçoit une décoration industrielle de 2<sup>ème</sup> classe (25 ans de travail effectif dont 10 au moins dans le même établissement ou la même spécialisation<sup>61</sup>) pour laquelle le charbonnage lui verse une gratification de 500 francs.

A partir du 4 août 1945, il travaille comme ouvrier de forge, ce qu'il est toujours en 1950.

Le 26 juillet 1955, il change de siège pour se rendre désormais à Micheroux (Fléron est en passe de fermer ses portes) d'où il sort le 31 octobre 1956 après 6 jours de congés pour se rendre au charbonnage des Quatre-Jean à Queue-du-Bois.

En 1956, il bénéficie d'un abonnement aux Autobus du Perron.

On y trouve également quelques mentions des salaires perçus.

Le dossier de Lorenz S.<sup>62</sup>

Né le 4 octobre 1908 à I. en Allemagne, il s'agit d'un prisonnier de guerre allemand, employé comme ouvrier au siège Belle-Vue & Bien-Venue de la S.A. des charbonnages du Hasard à Herstal en qualité de remblayeur.

Le 3 octobre 1945, il passe une visite médicale qui nous apprend sa taille (1,78 m.) et son poids (74,5 kg). Il est célibataire.

Il demande de l'emploi le 3 octobre 1945 comme fermier, une profession qu'exercent également ses parents, Dominique et Marie.

Il a 5 frères et sœurs : Otto (42 ans), Elena (38), Karl (36), Fray (34) et Maria (24).

Il est libéré le 30 août 1947.

<sup>61</sup> BEAUFAYS Marcel. Hommage aux travailleurs. Bruxelles, Ministère de l'emploi et du travail, Commissariat général à la promotion du travail, février 1970, p. 8.

<sup>62</sup> CLADIC. Fonds d'archives de la S.A. des charbonnages du Hasard, siège de Micheroux. WF-HM 031.



Troisième illustration avec le cas de Mme Barbe C.63:

Elle est née à Soumagne le 26 août 1879 et est veuve de Henri V., fusillé en août 1914. On apprend qu'elle a deux filles (identités et dates de naissance) et qu'elle a perdu deux fils, décédés en bas âge. Elle est la belle-sœur de François S. et la sœur de Joseph C., fusillé lui aussi.

En 1915, elle introduit une demande d'emploi au siège de Micheroux, en remplacement de Caroline M. Elle passe un examen médical le 25 mars 1916, est acceptée le 4 avril suivant et entre le lendemain à la lampisterie où elle travaille sporadiquement en cas de pénurie de personnel. Elle est engagée définitivement comme fille de bureau le 18 janvier 1917. Sa sortie est enregistrée le 29 septembre 1934. On dispose de sa fiche médicale et d'un extrait de son carnet de mariage.

Elle loge à Soumagne, dans une partie de maison qu'elle loue au charbonnage. On peut également prendre connaissance de ses états de service grâce aux feuillets de réclamations et d'observations générales qui accompagnent le dossier.

On dénombre ainsi 3.830 noms pour le siège de Cheratte et 4.701 noms pour le siège de Micheroux<sup>64</sup>.

Les inventaires sont disponibles sur notre base de données interne.

Autre axe d'approche : les migrations. En effet, si au XIXe siècle la main-d'œuvre des charbonnages wallons est essentiellement d'origine rurale, la seconde moitié du XIXe est marquée par l'arrivée d'ouvriers flamands.

Au XXe siècle, durant l'entre-deux-guerres, on assiste à l'arrivée de Marocains, d'Algériens, d'Italiens, de Polonais, de Tchécoslovaques et de Yougoslaves<sup>65</sup>.

L'après-seconde guerre mondiale est caractérisé par une immigration de masses d'origine italienne (1946), espagnole (1956), grecque (1957), marocaine (1964), turque (1964), tunisienne (1969), algérienne (1970) et yougoslave (1970)<sup>66</sup>.

A l'époque, il convient de contrôler ces individus, ces « étrangers », en vue d'expulser les « indésirables » (criminels, anarchistes, ...) du territoire.

<sup>63</sup> CLADIC. Fonds d'archives de la S.A. des charbonnages du Hasard, siège de Micheroux. WF-HM 616/01-14.

<sup>64</sup> Le même labeur a été réalisé pour les archives de la S.A. des charbonnages d'Abhooz & Bonne-Foi-Hareng (3.377 noms), pour celles de la S.A. des charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie, Bonne-Fin et Violette (865 noms) et pour celles de la S.A. des charbonnages de la Grande Bacnure (14.402 noms).

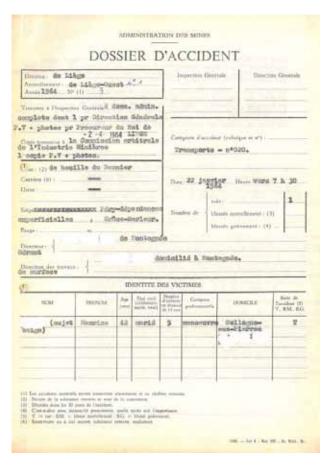
<sup>65</sup> BRUWIER Marinette. Que sont devenus les mineurs des charbonnages belges? Une première approche: problématique et méthodologie. In Revue belge d'histoire contemporaine, Tome XIX, 1988, N°1-2, pp. 173-203

<sup>66</sup> MARTINIELLO Marco ; REA Andrea. Une brève histoire de l'immigration en Belgique. Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, pp. 13-14.

# Blegny -Mine

La Sûreté publique, également connue sous le nom de Police des étrangers, a constitué des dossiers individuels d'étrangers. Plus de 2.000.000 d'entre eux, ouverts entre 1835 et 1943, sont disponibles aux Archives générales du Royaume<sup>67</sup>.

#### a.2. Les archives d'organismes publics



Seront d'abord traitées ici les archives de l'Administration des mines et. particulièrement, les dossiers d'accidents. En effet, depuis 1813<sup>68</sup>, les exploitants étaient d'avertir immédiatement tenus l'Administration en cas d'accident grave, c'est-à-dire « celui qui a occasionné ou qui est de nature à occasionner soit la mort, soit une incapacité permanente de travail, totale ou partielle ; celui qui a occasionné des blessures à plusieurs personnes, travailleurs ou non de l'entreprise considérée (accident collectif); celui qui compromettrait la sûreté des travaux ou des propriétés de surface; celui qui est susceptible d'émouvoir l'opinion publique<sup>69</sup> ».

L'Administration des mines diligentait des enquêtes dirigées par des ingénieurs du Corps des mines (investis des pouvoirs de juges d'instruction) qui dressaient des procèsverbaux transmis aux Procureurs du Roi.

<sup>67</sup> Voir le jalon de recherche n°13, CAESTECKER Frank ; STRUBBE Filip ; TALLIER Pierre-Alain. Les dossiers individuels des étrangers produits par la Sûreté publique (Police des Etrangers) : 1835-1943. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2009. Téléchargeable gratuitement à l'adresse

<sup>&</sup>lt;a href="http://webshop.arch.be/index2.php?changelang=1&lang=fr&viewpub=pdfdown&picses=&clientid=&pub=4780">http://webshop.arch.be/index2.php?changelang=1&lang=fr&viewpub=pdfdown&picses=&clientid=&pub=4780</a> (consulté le 23 mars 2022).

<sup>68</sup> Décret du 3 janvier 1813 contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. Titre III – Mesures à prendre, en cas d'accidens [sic] arrivés dans les mines, minières, usines et ateliers. Art. 11.

<sup>69</sup> MEDAETS J.; PUT I.; STASSEN J. Mission et cadre du Corps des ingénieurs des mines. In Cent-cinquantième anniversaire du Corps des mines = Honderdvijftigjarig bestaan van het Korps der Mijningenieurs. Janv. 1963, p. 18.

Code des mines. 1101 – Mesures à prendre en cas d'accidents. Arrêté royal du 28 avril 1884 portant règlement sur l'exploitation des mines, modifié et complété par les arrêtés royaux des 6 juin 1924, 16 janvier 1940, 10 juillet 1972 et 20 janvier 1976. Titre III – Mesures à prendre en cas d'accidents, art. 2.



Ces enquêtes forment les dossiers d'accidents conservés, pour le bassin de Liège, aux Archives générales du Royaume, aux Archives de l'Etat à Liège (ancien fonds et nouveau fonds de l'Administration des mines) et au CLADIC.

Le CLADIC dispose en effet d'environ 150 rapports d'accidents, postérieurs à la Seconde guerre mondiale.

#### Un dossier comprend:

- une présentation générale des lieux de l'accident ;
- l'identité de la/des victimes (noms, prénoms, âges, états civils, nombre d'enfants, professions, domiciles);
- un résumé du procès-verbal;
- le procès-verbal intégral;
- le rapport d'enquête;
- des croquis et/ou photographies des lieux;
- les suites judiciaires éventuelles ;
- les mesures de prévention prises en conséquence.



Renseignement intéressant à souligner, les ingénieurs du Corps des mines exerçaient ces missions de police tant sur les mines<sup>70</sup> que sur les minières<sup>71</sup>, les carrières<sup>72</sup> (souterraines et à ciel ouvert) ainsi que leurs dépendances (fours à chaux, fours à dolomie, fours à briques et cimenteries), les centrales électriques minières, les fabriques d'explosifs, les cokeries et les fabriques d'agglomérés de houille et les usines sidérurgiques<sup>73</sup>.

70 « Les mines sont les substances définies comme telles par la loi (lois minières du 21 avril 1810 et décret des mines du 7 juillet 1988). Sont considérées comme mines, les substances connues pour contenir en filons, en couches ou en amas de l'or, de l'argent, du platine, du mercure, du plomb, du fer en filons ou en couches, du cuivre, de l'étain, du zinc, de la calamine, du bismuth, du cobalt, de l'arsenic, du manganèse, de l'antimoine, du molybdène, de la plombagine ou autres matières métalliques, du soufre, du charbon de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun ou des sulfates à base métallique.

Les mines ne sont exploitables qu'après obtention d'une concession, qui peut être octroyée au propriétaire de la surface ou à un tiers choisi par le Gouvernement. »

Service géologique de Wallonie <a href="http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/definitions.html">http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/definitions.html</a> (consulté le 23 mars 2022).

71 « Les minières comprenaient les minerais de fer dits d'alluvion, les terres pyriteuses propres à être converties en sulfate de fer, les terres alumineuses et les tourbes.

Les minerais de fer d'alluvion comprennent :

- les minerais qui gisent à la surface même du sol, mélangés avec la terre ou placés immédiatement au-dessous de la couche de terre végétale;
- les affleurements de mines de fer dont les parties profondes sont des filons, couches ou amas;
- les minerais de fer présents dans les zones altérées ("chapeaux de fer") des filons de minerais métalliques sulfurés.

Une minière ne pouvait être exploitée que sous couvert d'une permission du Gouverneur, octroyée au propriétaire de la surface ou à un ayant droit (sauf exceptions temporaires au profit des maîtres de forges).

Toutefois, l'exploitation de minerais de fer nécessitait l'octroi préalable d'une concession dans les deux cas suivants :

- si l'exploitation à ciel ouvert cessait d'être possible, et si l'établissement de puits, galeries et travaux d'art était nécessaire (l'exploitation par puits verticaux très rapprochés, parfois très profonds, et courtes galeries dans la masse de minerai, était assimilée à une exploitation à ciel ouvert);
- si l'exploitation, quoique possible encore, devait durer peu d'années et rendre ensuite impossible l'exploitation avec puits et galeries.

La classe des minières a cessé d'exister avec l'entrée en vigueur du décret des mines du 7 juillet 1988.

Note : entre 1957 et 1988 une classe particulière de minières a existé, comprenant les carrières de calcaire et de dolomie, ainsi que de terres à briques, de grande importance économique. Elles étaient soumises à permission ministérielle. »

Service géologique de Wallonie <a href="http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/definitions.html">http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/definitions.html</a> (consulté le 23 mars 2022).

72 « Les carrières comprennent tout ce qui n'est pas défini comme étant "mines" ou "minières", dont "les ardoises, les grès, pierres à bâtir et autres, les marbres, granits\*, pierres à chaux, pierres à plâtre\*, les pouzzolanes\*, le trass\*, les basaltes\*, les laves, les marnes, craies, sables, pierres à fusils, argiles, kaolin, terres à foulons, terres à poteries, les substances terreuses et les cailloux de toute nature, les terres pyriteuses regardées comme engrais, le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines."

Les carrières comprennent donc, notamment, les phosphates, les ardoises, le coticule (pierre à rasoir) et les terres à briques. L'exploitation d'une carrière appartient, en vertu du Code civil, au propriétaire de la surface. D'abord libre, elle a ensuite été soumise à une surveillance administrative, d'abord sur base d'une déclaration (1852 pour les carrières souterraines, 1899 pour celles à ciel ouvert), puis à l'imposition de conditions d'exploiter (1933 à ciel ouvert et 1935 en souterrain) puis d'un permis d'extraction (1988) et aujourd'hui d'un permis unique (2004), ces deux dernières polices ne distinguant plus les carrières souterraines des carrières à ciel

Service géologique de Wallonie <a href="http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/definitions.html">http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/definitions.html</a>> (consulté le 23 mars 2022).

73 CLADIC. Fonds d'archives de Michel Mainjot. Accidents. Arrêté royal du 20 janvier 1976 relatif aux documents et aux informations à communiquer à l'Administration des mines, en cas d'accident.

ouvert. x



- Une autre source est également à prospecter, additionnelle à celle présentée ci-dessus : les registres d'accidents ou registres B1.

L'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS), nouvelle appellation désignant le Fonds des maladies professionnelles et le Fonds des accidents du travail<sup>74</sup>, a déposé en nos locaux, en novembre et décembre 2018, 136 registres d'accidents conservés jusqu'alors à son siège de Bruxelles.

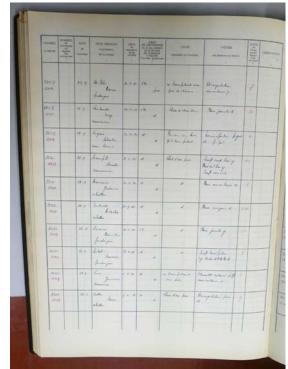
Il s'agit de lourds recueils classant, charbonnage par charbonnage, puis chronologiquement, les accidents de tous types, bénins ou graves, survenus sur le chemin du travail ou sur le lieu de travail, au fond ou en surface, touchant tant les ouvriers que les employés.

Le CLADIC conserve les registres communs des bassins de Liège et de Campine pour les accidents survenus entre 1926 et 1971.

- a) Assurance-loi B1 = 1951
- b) Chemins du travail B1 = 1945-1951
- c) Accidents du travail B1= 1926; 1931; 1932<sup>75</sup>; 1934-1939; 1941<sup>76</sup>; 1944; 1946-1955; 1957-1960; 1962-1971
- d) Accidents du travail B2 (récapitulatifs) = 1927-1931; 1934-1938; 1946-1952; 1955; 1957-1960; 1962-1963; 1965-1966; 1968-1969

Le SAICOM a également reçu les registres pour l'ensemble des bassins hennuyers.

Fig. 19 – Extrait d'un registre. Fonds FEDRIS. Registre B1-Ouvriers 1955-4



Quels renseignements ont été consignés?

<sup>74</sup> Aussi connu sous l'intitulé « Fonds de garantie pour la réparation des accidents du travail ». 75 Tome 2/2 uniquement.

<sup>76</sup> Tome 2/2 uniquement.



- a) des renseignements biographiques sur la victime de l'accident : nom, prénom, profession, date de naissance;
- b) les circonstances de l'accident : date, lieu, causes, natures des blessures ;
- c) des informations permettant le calcul des réparations: salaire annuel, durée de l'incapacité, total des indemnités payées, frais médicaux et pharmaceutiques, montant des indemnités et frais non supportés par l'assureur, charge totale de l'accident, frais accessoires, observations éventuelles.

Prenons l'exemple d'un certain Salvatore Lugas, déjà évoqué voici quelques pages. Le registre B1-Ouvriers 1955-4 nous apprend que cet ouvrier, né le 27 décembre 1921, était manœuvre de fond, au charbonnage du Gosson, siège n°2. Or donc, le 28 septembre 1955, il fut victime d'un accident, « *pris sous un bois qu'il transportait* ». Résultat : une tuméfaction du poignet droit engendrant quatre jours d'incapacité.

Un intérêt réside également dans les sentences rendues par les commissions arbitrales des caisses de prévoyance en Belgique<sup>77</sup>.

#### b) le chercheur sait uniquement que son ascendant a été mineur

Il existait en Belgique une institution qui rassemblait des données particulièrement intéressantes sur tous les ouvriers mineurs du pays : le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM).

Ce fonds a été mis sur pieds en 1920 puis réorganisé sous le même intitulé en 1924<sup>78</sup>. Il faut comprendre sa mise en place à l'aune du système de protection sociale existant à l'époque.

Le système d'assurance reposait jusque-là sur l'action de caisses de prévoyance créées dans chaque bassin à partir de 1839 (celle de Liège a été restaurée en 1834 mais ses statuts n'ont été approuvés qu'en 1839, par un arrêté royal du 24 juin) suite à un accident survenu dans un charbonnage de Seraing en 1838<sup>79</sup>. Ces caisses de prévoyance assuraient un secours aux ouvriers

<sup>77</sup> SAICOM. COMMISSION ARBITRALE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, INDUSTRIE CHARBONNIERE DE CHARLEROI ET DE LA BASSE-SAMBRE. Sentences rendues pendant la troisième année judiciaire (du 1er septembre 1907 au 31 juillet 1908).

<sup>78</sup> SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs : 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 7 (consulté le 23 mars 2022)

<sup>&</sup>lt;a href="https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE>79 SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs: 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 8 (consulté le 23 mars 2022)

<sup>&</sup>lt;https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE> L'accident dont question ici est peut-être celui survenu au charbonnage de l'Espérance à Seraing le 22 juin 1838 qui fit 57 tués et 15 blessés. GAIER Claude. Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège. Alleur, Editions du Perron, 1988, p. 175.

Des initiatives existent depuis 1807 mais elles restent locales et ne bénéficient que de moyens réduits. GILLEN Jacques. L'histoire de l'immigration vue à travers les archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1998. CLADIC. Fonds d'archives de



blessés ou infirmes et attribuaient une pension aux mutilés ou aux parents d'ouvriers décédés dans un accident de travail<sup>80</sup>.

L'adhésion à une caisse de prévoyance était alors libre<sup>81</sup>.

La loi du 5 juin 1911 organisa un système de retraite obligatoire pour les ouvriers houilleurs, soumettant l'ensemble des ouvriers de charbonnages à ses dispositions<sup>82</sup>.

Le FNROM était, entre autres, en charge<sup>83</sup>:

- de la liquidation des pensions ;
- de la gestion des centres de repos et de vacances destinés à accueillir des ouvriers ;
- du contrôle des caisses de prévoyances (Campine, Charleroi, Centre, Liège, Mons et Namur), organismes d'exécution de l'assurance.

Et ce, pour le compte des ouvriers mineurs (houilleurs ou autres mines), des ouvriers des carrières souterraines et des ouvriers des usines de sous-produits de la houille<sup>84</sup>.

l'asbl Blegny-Mine. Direction journalière externe : correspondance. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) (Jemeppe-sur-Meuse). F.1.I/F-DTB-1/0394.

80 GILLEN Jacques. L'histoire de l'immigration vue à travers les archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1998. CLADIC. Fonds d'archives de l'asbl Blegny-Mine. Direction journalière externe: correspondance. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) (Jemeppe-sur-Meuse). F.1.I/F-DTB-1/0394.

81 GILLEN Jacques. L'histoire de l'immigration vue à travers les archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1998. CLADIC. Fonds d'archives de l'asbl Blegny-Mine. Direction journalière externe: correspondance. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) (Jemeppe-sur-Meuse). F.1.I/F-DTB-1/0394. On parle alors de régime libre subsidié.

82 SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs : 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 8 (consulté le 23 mars 2022)

<https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE> 83 SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs: 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 9 (consulté le 23 mars 2022)

<https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE> 84 GILLEN Jacques. L'histoire de l'immigration vue à travers les archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1998. CLADIC. Fonds d'archives de l'asbl Blegny-Mine. Direction journalière externe: correspondance. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) (Jemeppe-sur-Meuse). F.1.I/F-DTB-1/0394.

FONDS NATIONAL DE RETRAITE DES OUVRIERS MINEURS. Rapport annuel pour l'exercice 1978. Bruxelles, Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1979, pp. 32-33.

- « Sont obligatoirement affiliés au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs :
- les ouvriers houilleurs, c'est-à-dire les ouvriers occupés dans les mines de houille et les ouvriers d'entrepreneurs particuliers occupés dans les travaux du fond ou de la surface des mines de houille, si ces travaux présentent un caractère permanent et intéressent l'exploitation proprement dite ;
- les ouvriers occupés dans les autres mines ;
- les ouvriers occupés dans les carrières si l'exploitation est souterraine, ou dans les travaux du fond ou de la surface de l'exploitation souterraine des carrières qui comportent à la fois une exploitation à ciel ouvert et une exploitation souterraine.

  Sont considérées comme carrières dont l'exploitation est souterraine :
  - les carrières où l'exploitation se fait par puits droits ou par puits bouteilles si leur profondeur atteint au moins 20 mètres et les carrières où l'exploitation se fait par galeries ou excavations souterraines, s'il est nécessaire de recourir à la lumière artificielle pour y travailler.



Il s'agissait en réalité du pendant « mines » de l'ONSS, Office national de sécurité sociale, qui règle le régime général d'assurance sociale des travailleurs en Belgique.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le Fonds a été supprimé<sup>85</sup> et ses activités reparties entre les différentes branches de la Sécurité sociale : l'Office national de sécurité sociale (ONSS)<sup>86</sup>, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)<sup>87</sup>, l'Office national des pensions (ONP)<sup>88</sup>, et l'Office national des vacances annuelles (ONVA)<sup>89</sup>.

C'est l'INAMI qui lui a succédé en droit et qui a d'ailleurs intégré l'ancien comité de gestion du FNROM sous la dénomination de « Comité de gestion Cellule ouvriers mineurs »90.

Sont assimilés aux ouvriers visés ci-dessus :

- les ouvriers qui ont effectué des versements de cotisations conformément aux lois du 30 décembre 1924 ou du 1er août 1930, alors qu'ils étaient occupés dans les carrières qui ne répondent pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que ceux qui ont accompli des services effectifs dans ces carrières avant le 1er mars 1947;
- les ouvriers occupés dans les usines de sous-produits de la houille qui sont annexées aux mines de houille, ainsi que les ouvriers occupés dans les cokeries au moment de l'arrêt de l'extraction de la houille dans la mine à laquelle elles sont annexées et qui, après cet arrêt, continuent à être occupés dans ces cokeries et les ouvriers des mines de houille auxquelles sont annexées les cokeries et qui, en raison de l'arrêt de l'extraction de la houille dans ces mines, sont transférés directement de ces mines dans lesdites cokeries ;
- les ouvriers occupés dans une mine de houille au moment de l'arrêt de l'extraction de la houille et qui après cet arrêt, continuent à y être occupés exclusivement aux travaux relatifs à la mise hors d'usage des installations ainsi qu'aux travaux relatifs au traitement et à l'écoulement des produits de cette mine ;
- les délégués ouvriers à l'inspection des mines ;
- les apprentis mineurs et les élèves d'établissements d'enseignement occupés dans les entreprises visées ci-dessus à des travaux d'apprentissage indispensables à leur formation d'ouvrier mineur.

Sont soustraits à l'application du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés, les étudiants auxquels s'applique la loi du 9 juin 1970 relative à l'occupation des étudiants, lorsque cette occupation s'effectue ou non en vertu d'un contrat de louage de travail, se situe au cours des mois de juillet, août et septembre, que sa durée pendant cette période ne dépasse pas un mois et que le travailleur n'a pas été soumis au régime en raison d'une activité durant toute 1'année. »

FONDS NATIONAL DE RETRAITE DES OUVRIERS MINEURS. Rapport annuel pour l'exercice 1978. Bruxelles, Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1979, pp. 32-33.

85 Par la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales. SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs : 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 8 (consulté le 23 mars 2022).

<https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE>L. du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, art. 134-140, M.B., 30 avril 1996, p. 10674.

86 L. du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, art. 134, M.B., 30 avril 1996, p. 10674.

87 Pour les pensions d'invalidité en cas de maladie.

88 Pour les pensions de retraite, de survie, les rentes de vieillesse ou de veuve.

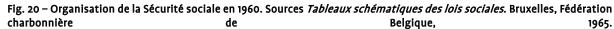
L. du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, art. 138, M.B., 30 avril 1996, p. 10674.

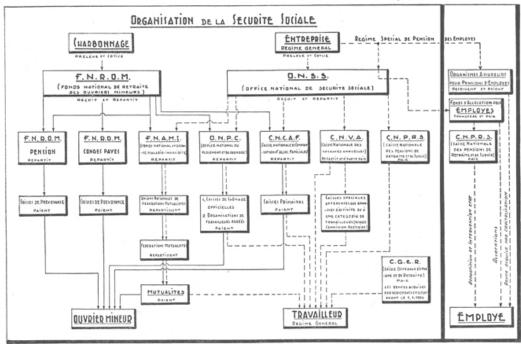
89 SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs : 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 9 (consulté le 23 mars 2022).

<https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE>
L. du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, art. 137, M.B., 30 avril 1996, p. 10674.

90 L. du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, art. 135 §2, M.B., 30 avril 1996, p. 10674.







Ses archives, y compris celles des caisses de prévoyance, ont été partagées comme suit :

- en novembre 2002, les rapports annuels, comptes rendus d'opérations, comptes généraux et documents relatifs aux caisses de prévoyance ont été versés aux **Archives générales du Royaume**<sup>91</sup>;
- de 1996 à 2002, les cartons-comptes et les fiches biographiques ont été répartis entre d'une part l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) pour les bassins de Charleroi, Namur et Liège et, d'autre part, l'asbl Sauvegarde des archives industrielles du Couchant de Mons (SAICOM) pour les bassins du Centre et du Borinage<sup>92</sup>;
- dans les années 1980, la Caisse de prévoyance de Liège a déposé un important fonds de livrets d'ouvriers ayant terminé leurs carrières dans un des charbonnages du bassin liégeois au Musée du fer et du charbon (aujourd'hui la Maison de la métallurgie et de l'industrie de Liège<sup>93</sup>). Ce fonds a par la suite rejoint les locaux de l'Atelier Liégeois pour la Promotion de l'Histoire et des

<sup>91</sup> SIMON Nicolas. Inventaire des archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs : 1839-1999. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 10 (consulté le 23 mars 2022).

<sup>&</sup>lt;https://search.arch.be/fr/?option=com\_rab\_findingaids&view=findingaid&format=pdf&eadid=BE-A0510\_004672\_005490\_FRE>92 VANBERSY Camille. Une source d'information aux multiples usages : les cartons-comptes du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (FNROM). La Louvière, SAICOM, 2013 (consulté le 23 mars 2022) <a href="https://www.saicom.be/pdf/cartonscomptes.pdf">https://www.saicom.be/pdf/cartonscomptes.pdf</a>93 Maison de la métallurgie et de l'industrie de Liège. <a href="https://www.mmil.uliege.be/cms/c\_12769422/fr/maison-de-la-metallurgie-et-de-l-industrie">https://www.mmil.uliege.be/cms/c\_12769422/fr/maison-de-la-metallurgie-et-de-l-industrie</a> (consulté le 23 mars 2022).



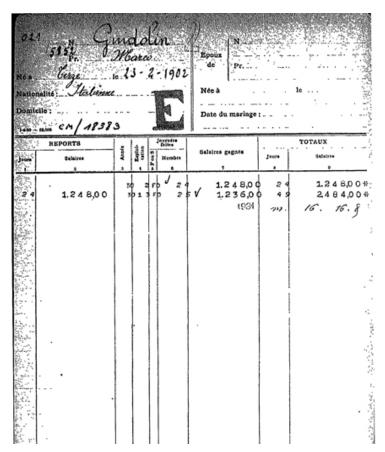
Archives Sociales (ALPHAS, nouvelle appellation de l'ILHS pour Institut liégeois d'histoire sociale<sup>94</sup>) avant d'être transféré à Blegny-Mine en 2003<sup>95</sup>. D'abord estimé à 50.000 unités<sup>96</sup>, on peut de nos jours en compter plus de 88.000!

<sup>94</sup> Atelier Liégeois pour la Promotion de l'Histoire et des Archives Sociales <a href="http://alphas.be">http://alphas.be</a> (consulté le 23 mars 2022).

<sup>95</sup> Pour une présentation complète du livret d'ouvrier, nous renvoyons le lecteur à l'étude suivante : LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988.

<sup>96</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 10.

## Blegny -Mine



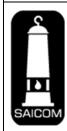
Les cartons-comptes et fiches biographiques (environ 950.000 fiches pour tous les bassins wallons).

Pour chaque personne née après 1850 et comptant au moins un jour de travail dans un charbonnage (au fond ou à la surface), un carton-compte et une fiche biographique étaient établis, collectant informations suivantes: noms, prénoms, lieux et dates de naissance, noms des époux, dates de mariage, nombres de journées de travail effectuées, types de travaux réalisés, salaires ainsi que les montants des retraites<sup>97</sup>.

Pour la consultation de ces documents et leurs modalités d'accès, nous vous invitons à prendre contact avec :



l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale sis avenue Montesquieu 3 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse (tél. 04 224 60 71 – <u>info@ihoes.be</u> – <u>www.ihoes.be</u>)



le SAICOM sis rue Saint-Patrice 2b à 7110 Houdeng-Aimeries (tél. 064 84 20 48 - <u>saicom@skynet.be</u> - <u>www.saicom.be</u>)

<sup>97</sup> GILLEN Jacques. L'histoire de l'immigration vue à travers les archives du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, 1998. CLADIC. Fonds d'archives de l'asbl Blegny-Mine. Direction journalière externe: correspondance. Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) (Jemeppe-sur-Meuse). F.1.I/F-DTB-1/0394.



Un contact avec l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité, et plus particulièrement sa section « Ouvriers mineurs », située Avenue de Tervueren 211 à

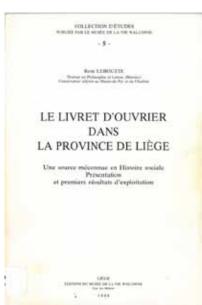
1150 Bruxelles, peut constituer une piste alternative (tél. 02 739 76 90 ou 011 45 77 61 – fax 011 45 77 60 - ouvriers.mineurs@inami.fgov.be).

#### Les livrets et carnets d'ouvriers

#### a) Les livrets d'ouvriers

#### Période 1803-1840 : une mise en place laborieuse

Les livrets d'ouvriers ont été créés par la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803). Les autorités s'inspirent de l'idée du congé, dont une ordonnance de Louis XV du 2 janvier 1749 faisait déjà état<sup>98</sup>.



Si le livret est souvent considéré comme un outil d'oppression, René Leboutte, dans son étude « *Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation »*, parue aux éditions du Musée de la vie wallonne en 1988, précise cependant que sa création se déroule dans le contexte des idéaux du « Nouveau régime », dans lequel patrons et ouvriers sont désormais égaux en vertu des principes de liberté, d'égalité et de fraternité<sup>99</sup>.

Il faut aussi considérer le livret comme une des mesures prises dans un arsenal de dispositions plus larges destinées à mieux contrôler la population : passeports, registres de la population et registres d'état civil<sup>100</sup>.

Cela ne veut pas dire que le livret ne se transformera pas sur le terrain en moyen de pression sur les ouvriers mais l'esprit de la loi initiale est de veiller tant aux intérêts des employeurs qu'à ceux des travailleurs<sup>101</sup>.

A noter qu'il ne s'applique pour lors qu'aux ouvriers des manufactures, fabriques et ateliers.

<sup>98</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 19.

<sup>99</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 9.

<sup>100</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 19.

<sup>101</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, pp. 17-18.



Le livret est obligatoire ; un employeur ne peut engager un ouvrier si ce dernier « *n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort* » (art. 12).

L'arrêté d'application des Consuls du 9 frimaire an XII (1er décembre 1803) en fixe la description.

Le décret impérial du 3 janvier 1813, contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines, étend aux mineurs et aux ouvriers employés dans l'exploitation des mines et minières, usines et ateliers en dépendant, l'obligation d'être pourvu d'un livret<sup>102</sup>.

Objectif: améliorer la sécurité sur les lieux de travail en contrôlant la main-d'œuvre de manière plus stricte<sup>103</sup>. Et pour cause, on connaît dans la région liégeoise de l'époque d'importantes catastrophes qui émeuvent l'opinion publique<sup>104</sup>.

Dans la pratique quotidienne, l'obligation de se munir d'un livret semble souvent ignorée ou contournée, tant par les employeurs que par les ouvriers : certains ouvriers s'arrangent pour obtenir deux livrets à la fois, profitant de la négligence des autorités communales dans la délivrance des livrets, tandis que les employeurs y sont plutôt indifférents et, compte tenu de leurs besoins en main-d'œuvre, ils ne regardent pas à ces formalités pour engager du personnel<sup>105</sup>.

#### Période 1840-1883 : revers et doutes

En vue de remédier aux imperfections de cette première législation, le gouvernement belge adopte un arrêté royal le 30 décembre 1840 portant sur les mines, minières et usines métallurgiques. Les points principaux sont l'obligation pour les ouvriers de se munir d'un livret, l'interdiction pour les employeurs d'y inscrire des mentions désavantageuses et l'obligation de remettre des récépissés aux ouvriers lors du dépôt des livrets auprès des employeurs.

Tout aussi peu respecté, cet arrêté est suivi par celui du 10 novembre 1845<sup>106</sup> qui rappelle l'obligation faite à tout ouvrier d'être pourvu d'un livret et à tout patron de n'engager que des ouvriers porteurs de livrets.

<sup>102</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 18.

Décret du 3 janvier 1813 contenant des dispositions de police relatives à l'exploitation des mines. Titre IV – Dispositions concernant la police du personnel. Section II – Des ouvriers. Art. 26.

<sup>103</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 19.

<sup>104</sup> Une série d'accidents collectifs se succèdent à Marihaye (27 morts) en 1802, à Sclessin (18 morts) en 1805, au Horloz (22 morts) en 1806, au Champay (13 morts) en 1811, à Marihaye (35 morts) en 1811 encore, au Horloz (15 morts) toujours en 1811, au Horloz à nouveau (67 morts) en 1812, au Beaujonc (22 morts) en 1812 et à la fosse Hardy à Ans (25 morts) la même année. GAIER Claude. Huit siècles de houillerie liégeoise : histoire des hommes et du charbon à Liège. Liège, Editions du Perron, 1988, p. 175.

<sup>105</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, pp. 20, 22.

<sup>106</sup> Certains livrets indiquent erronément le 10 novembre 1846.



Cependant, cet arrêté royal ne se contente pas de rappeler les dispositions existantes, il assortit les manquements à ces prescriptions de sanctions (amendes et emprisonnement). Dès sa naissance, la valeur juridique de ce texte va être contestée. En effet, sur base de l'article 9 de la Constitution de l'époque (article 14 aujourd'hui), « nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi<sup>07</sup> ». Ce qui veut dire que seule une loi, c'est-à-dire une émanation du pouvoir législatif, peut prévoir des peines d'emprisonnement et des amendes.

Qu'à cela ne tienne! Les dirigeants belges maintiendront leur position jusqu'aux premiers procès où les juges déclareront cette disposition illégale rendant de facto l'application des sanctions illusoire<sup>108</sup>.

Il s'ensuivit une longue période de palabres durant laquelle s'affrontèrent partisans et opposants du livret. Un projet de loi allant dans le sens de la disparition de ce document est même inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des représentants dès 1869<sup>109</sup>.

#### **Après 1883**

Ces tergiversations aboutirent finalement quatorze ans plus tard à la loi du 10 juillet 1883 qui ne supprime pas le livret mais le rend facultatif.

Ces atermoiements n'empêchèrent cependant pas des milliers de livrets d'être octroyés<sup>110</sup>.

Comment expliquer que, malgré leur caractère facultatif, l'on ait continué à distribuer des livrets d'ouvriers ?

Une partie de la réponse réside dans le fait que, pour adhérer à une caisse de prévoyance, faire valoir ses droits aux secours<sup>111</sup> et bénéficier d'une pension de vieillesse, le livret servait de document de référence pour l'établissement de la carrière<sup>112</sup>, d'autant plus lorsqu'en 1911, l'assurance pension devint obligatoire pour les ouvriers mineurs.

L'ouvrier pouvait également se servir du livret comme une sorte de « curriculum vitae », comme preuve de ses qualités, de ses états de service et de la loyauté de ses engagements<sup>113</sup>.

<sup>107</sup> La constitution belge. <a href="http://senate.be/doc/const\_fr.html">http://senate.be/doc/const\_fr.html</a> (consulté le 23 mars 2022).

<sup>108</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 25.

<sup>109</sup> Doc. parl., Ch. Repr., sess. ord. 1872-1873, n°184 du 29 avril 1873, p. 1.

<sup>110</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 28.

<sup>111</sup> Ann. parl., Sénat, sess. ord. 1882-1883, 5 juin 1883, p. 168.

<sup>112</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 31.

<sup>113</sup> Doc. parl., Ch. Repr., sess. ord. 1872-1873, n°184 du 29 avril 1873, p. 12.

Doc. parl., Ch. Repr., sess. ord. 1878-1879, n°199 du 8 juillet 1879, pp. 13-14.



#### En pratique

L'ouvrier se rendait à l'administration communale de son lieu de domicile qui était tenue de lui délivrer un livret (moyennant quelques vérifications). Le prix du livret ne pouvait excéder 25 centimes<sup>114</sup>.

Dans un premier temps, l'ouvrier qui était engagé par un patron lui remettait, d'abord sans récépissé puis contre récépissé, le livret durant la période au cours de laquelle il restait à son service. Le patron devait le lui restituer à son départ.

Dans un second temps, le livret restait en possession de l'ouvrier, même durant ses services auprès d'un employeur<sup>115</sup>.

A la fin de sa carrière, le mineur laissait son livret au siège du dernier charbonnage dans lequel il avait été employé afin que son dossier de pension puisse être constitué<sup>116</sup>. Les caisses de prévoyance centralisaient ces livrets<sup>117</sup>.

#### Que trouve-t-on comme informations dans ces livrets?

La forme peut varier – chaque imprimeur adaptant le modèle comme il l'entendait – mais les informations présentes suivent des constantes.

Quelques noms d'éditeurs et imprimeurs liégeois qui produisaient des livrets et carnets d'ouvriers : Ed. Protin (en Féronstrée à Liège), Ch. Wigny (en Féronstrée à Liège), H. Rongier (rue Puits en Sock à Liège), Fr. Lemarié (proche l'Hôtel de ville de Liège), F. Desoer (place Saint-Lambert à Liège).

#### Période française

- Délivrance
- Identité
  - o Nom de l'ouvrier
  - o Nom de l'employeur
  - O Signalement: lieu de naissance, profession, âge, taille, cheveux, sourcils, yeux, nez, bouche, menton, front, visage, teint, marque particulière

<sup>114</sup> L. 10 juillet 1883 concernant les livrets. Art. 4.

<sup>115</sup> La première pratique subsista néanmoins dans certains charbonnages, notamment dans celui d'Argenteau (Blegny-Trembleur) où les livrets étaient entreposés au service administratif de la société, au siège d'exploitation. Témoignage de Jacques Claus, ancien employé administratif, 23 février 2018.

<sup>116</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 10.

<sup>117</sup> On sait cependant que cela n'a pas toujours été le cas. Bon nombre de mineurs possèdent encore leurs livrets.



- Rappel de la législation en vigueur
- Parcours professionnel



Figure 21 - Livret de travail de Lambert BURY ou BARY (B-4212), 1809. Coll. Blegny-Mine.

#### Période hollandaise

- Délivrance
- Identité
  - o Nom de l'ouvrier
  - Nom de l'employeur
  - O Signalement: lieu de naissance, profession, âge, taille, cheveux, sourcils, yeux, nez, bouche, menton, front, visage, teint, marque particulière
- Rappel de la législation en vigueur
- Parcours professionnel

# Blegny -Mine

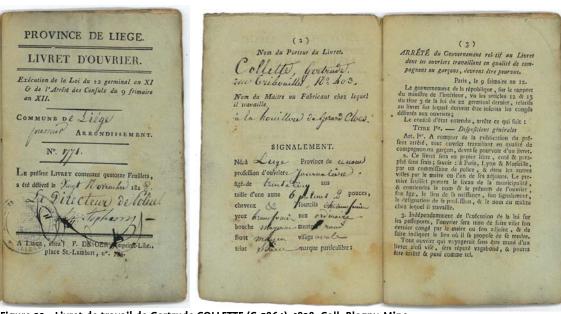
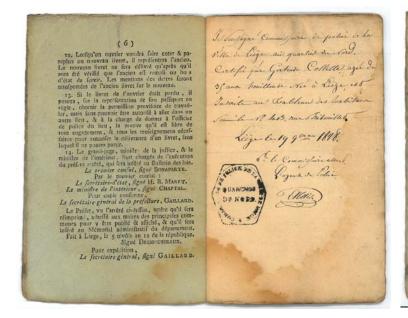


Figure 22 - Livret de travail de Gertrude COLLETTE (C-5864), 1828. Coll. Blegny-Mine.







## Période belge - avant 1883

- Carte d'identité
  - o Nom, prénom(s)
  - o Date et lieu de naissance
  - O Signalement (description physique): taille, cheveux, sourcils, front, yeux, nez, bouche, menton
  - o Profession exercée au moment de l'engagement
  - O Nom du patron et date d'entrée<sup>118</sup>
- Rappel de la législation en vigueur
- Parcours professionnel





Figure 23 – Livret de travail de Gilles ARNOLD (A-216), 1860. Coll. Blegny-Mine.

<sup>118</sup> En cas de déplacement, l'ouvrier était tenu de faire viser son dernier congé par le bourgmestre ou l'échevin délégué de la résidence ou du lieu où il travaillait et d'y faire indiquer le lieu où il se proposait de se rendre. Arrêté royal du 10 novembre 1845. Art. 4.



## Période belge - après 1883

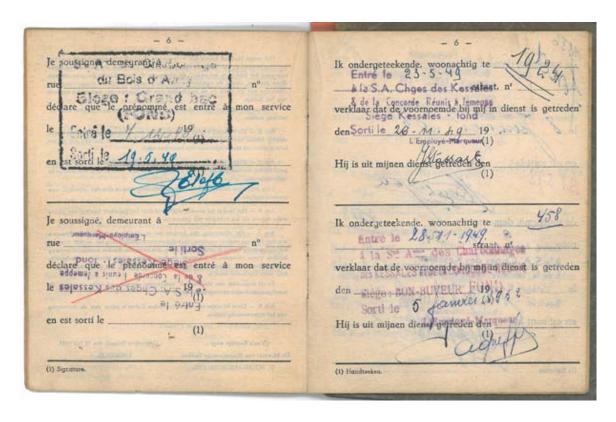
- Carte d'identité
  - o N° d'ordre du livret (premier, deuxième, etc.)
  - Nom, prénom(s)
  - Lieu et date de naissance (y compris la province ou le pays)
  - o Profession exercée à la délivrance du livret
  - o Date de délivrance
  - O Signatures de l'ouvrier et du bourgmestre (ou de son délégué)
  - On trouve parfois des mentions relatives aux domiciles de l'ouvrier
- Fiche complémentaire (facultative) collée, probablement par la caisse de prévoyance
  - Nom, prénom(s)
  - o Lieu et date de naissance
  - O Nom et prénom(s) de l'époux/épouse ainsi que le lieu et la date de naissance
  - o Prénom(s) du père
  - O Nom et prénom(s) de la mère
  - o N° de caisse de prévoyance
  - o N° de caisse de retraite
  - o Etat civil
- Rappel de la législation en vigueur
- Parcours professionnel
  - O Cachets ou mentions des noms et sièges des entreprises, dates d'entrée et de sortie



PROVINCE Exécution de la Lot du 10 Juillet 1883 sur les livrets	PROVINCIE  Uitvoering der wet van 10 Juli 1883 op de werkboekjes
Administration Communate	Gemeentebestuur 1900 up 1911 statustus
N° 7772 Livret délivré sur sa demande à	Nr (1) Werkboekje op zijne aanvraag afgelevere
à Kerbrede province de Perg Bas  1918 exerçant la	aan M geboren te provincie
ofession de museus 9.12.1948.	den uitoefenende het beroep van
LE BOURGMESTRE.	DE BURGEMESTER.
(Signature du titulaire),	(2) (Handteeken van den titularis),
E681 DU 101 NH 1883 -	(3)
(1) Indiquer si ce livret est le premier de deuxième, etc., deli- à a l'intéressé.  (2) Si le titulaire ne sait pas écrire, cette agrande sera rem- ccée par celles de deux témoins.  (3) Scoau de l'Administration communale.	(1) Opgeven, of dit boekje het tweede, enz., ir, dat aan den belang hebbende word argeleverd.  (2) Indien de titularis niet schrijven kan, zal zij handteeken door dit van twee geluiven vervangen worden.  (3) Zegel van het gemeentebestuur.

Figure 24 – Livret de travail de Mathias \*\*\* (A-526), 1948. Coll. Blegny-Mine.







En plus de ces renseignements à caractère professionnel, le chercheur peut parfois trouver des documents supplémentaires tels que :

- O De la correspondance personnelle (A645), des carnets de poésie;
- Des passeports;
- O Des permis de travail (A659, B660);
- O Des photographies (A440, A972)<sup>119</sup>;



Figure 26 – Photos de Wassyl ou Wassili K. (K-2257). Coll. Blegny-Mine.

- O Des livrets militaires ou de mobilisation (D2166);
- O Des carnets d'affiliation à des mutuelles ou des syndicats (A526, A659);
- O Des cartons de présence;

<sup>119</sup> Ajoutons que les fonds photographiques en général peuvent également constituer une source d'informations. Le CLADIC a initié un projet à très long terme d'identification des personnes représentées sur les supports iconographiques. Le résultat est inégal car il dépend des informations présentes sur les photographies ou sur les documents accompagnant les photographies et de la mémoire des témoins auxquels nous soumettons les œuvres. Cela n'en reste pas moins des éléments supplémentaires à additionner aux autres sources.



- Des documents administratifs (décision des commissions administratives du FNROM – A194);
- Des convocations au travail (A223);
- O Des attestations d'embauche (A1235).

Ce fonds ne comprend pas uniquement des livrets ou carnets belges. On peut aussi trouver des livrets allemands, slovènes, italiens (A527), hollandais (A839).

### b) Les carnets

Les carnets de travail ne se substituent pas aux livrets ; ils leur sont complémentaires. La loi du 13 décembre 1889, relative au travail des femmes et des enfants, stipule que les enfants de moins de 16 ans et les filles de 16 à 21 ans doivent être porteurs d'un carnet d'ouvrier mentionnant leur identité et celle de leurs parents ou tuteurs 120.

Ces carnets leur sont délivrés gratuitement par l'administration communale du lieu de leur domicile<sup>121</sup>.

### Contenu:

- Carte d'identité
  - o Nom, prénom(s)
  - o Sexe
  - Lieu et date de naissance
  - o Domicile
  - Nom et prénom(s) du père
  - Nom et prénom(s) de la mère
  - O Nom et prénom(s) du tuteur
  - o Domicile des parents
  - o Domicile du tuteur
  - Photographie (facultative)

<sup>120</sup> LEBOUTTE René. Le livret d'ouvrier dans la province de Liège : une source méconnue en histoire sociale : présentation et premiers résultats d'exploitation. Liège, Musée de la vie wallonne, 1988, p. 29.

<sup>121</sup> L. du 13 décembre 1889 concernant le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels, art. 10.



Rappel de la législation en vigueur



Figure 29 – Carnet de travail de Joséphine ANDRE (A-440), 1922. Coll. Blegny-Mine.

Ce fonds représente une source particulièrement intéressante dans des recherches généalogiques ou des questions traitant par exemple de la rotation du personnel<sup>122</sup> ou de l'immigration. Il couvre une période s'étalant de 1809 à 1970.

Arrivés en vrac au CLADIC, il a fallu les sérier en vue d'en faciliter la consultation.

<sup>122</sup> ROELS Leen. Het tekort: studies over de arbeidsmarkt voor mijnwerkers in het Luikse kolenbekken vanaf het einde van de negentiende eeuw tot 1974. Hilversum, Uitgeverij Verloren, 2014.

ROELS Leen. Buitenlandse arbeiders in de luikse steenkolenmijnen: 1900-1974 = Foreign workers in the Liège coal mines: 1900-1974. In Arbeidsmigranten en grensarbeiders - T-seg: tijdschrift voor sociale en economische geschiedenis. 2008.





Figure 30 – Les livrets d'ouvriers en vrac à l'ILHS au début des années 2000. Photo Roy Hoskin.

Compte tenu de la masse à traiter et du personnel disponible, il a été décidé de classer le fonds comme suit :

- les livrets ont tout d'abord été triés par la première lettre du nom de famille du porteur :
   « A », « B », « C », etc.;
- au sein de chaque lettre, les livrets ont reçu une étiquette numérotée.

L'ensemble des livrets est interrogeable sur notre base de données interne.



le Centre liégeois d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC) sis rue Lambert Marlet 17 à 4670 Blegny (tél. 04 237 98 18 – <u>cladic@blegnymine.be</u>)





L'Atelier Liégeois pour la Promotion de l'Histoire et des Archives Sociales (ALPHAS ou ILHS pour Institut liégeois d'histoire sociale) sis place Sainte-Véronique 8 à 4000 Liège (tél. 04 229 37 72 - contact@alphas.be – www.alphas.be)

Une partie de ce fonds est toutefois restée à l'Atelier Liégeois pour la Promotion de l'Histoire et des Archives Sociales (ALPHAS), complétée par un lot de livrets de la Société métallurgique de Prayon et de la Société anonyme La Nouvelle Montagne<sup>123</sup>. Cela représente un ensemble de 2.200 livrets<sup>124</sup>.

#### Recherche

La recherche permet l'accès à plusieurs niveaux d'informations, en fonction de l'état d'avancement des travaux :

- tous les livrets peuvent être interrogés par patronyme ; ils renvoient vers un numéro ;
- une partie (19.000 environ) offre un accès intermédiaire aux noms, prénoms, lieux et dates de naissance, dates de délivrance.
- 2.300 livrets environ offrent une description complète, comprenant non seulement l'identité des ouvriers mais également leurs relations familiales (parents, épouses) et leurs parcours professionnels.

L'objectif à terme est de pouvoir proposer à nos lecteurs l'ensemble des informations contenues dans les livrets.

<sup>123</sup> Dont la concession charbonnière a été incluse dans celle de l'Arbre-Saint-Michel.

<sup>124 1.200</sup> de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs et 1.050 du lot complémentaire. EVRARD Elodie. Livrets d'ouvriers : inventaire et encodage partiel des fonds conservés à l'Institut liégeois d'histoire sociale. Travail de fin d'études présenté en vue de l'obtention du grade de bachelier Bibliothécaire-Documentaliste. Jemeppe-sur-Meuse, Haute école de la Province de Liège, 2011-2012, pp. 9-10.



# Récapitulatif des institutions

## Archives d'entreprises

Archives de l'État www.arch.be	Archives générales du Royaume, sises Rue de Ruysbroeck 2 à 1000 Bruxelles (tél. 02 513 76 80 - Fax 02 513 76 81 - archives.generales@arch.be)
	Archives de l'Etat à Liège, sises Rue du Chéra 79 à 4000 Liège (tél. 04 252 03 93 - Fax 04 229 33 50 - archives.liege@arch.be)
IHOES	l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale sis avenue Montesquieu 3 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse (tél. 04 224 60 71 – info@ihoes.be – www.ihoes.be)
SAICOM	le SAICOM sis rue Saint-Patrice 2b à 7110 Houdeng-Aimeries (tél. 064 84 20 48 - saicom@skynet.be – www.saicom.be)  BORINAGE, CENTRE & CHARLEROI
LE BOIS DU CAZIER	le Centre de documentation du Bois du Cazier sis rue du Cazier 80 à 6001 Marcinelle - Julie van der Vrecken J.vandervrecken@leboisducazier.be  CHARLEROI
	le Centre liégeois d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC) sis rue Lambert Marlet 17 à 4670 Blegny (tél. 04 237 98 18 – cladic@)blegnymine.be – www.bibliocladic.be)  LIEGE



## **Archives publiques**

Archives de l'État www.arch.be	Archives générales du Royaume, sises Rue de Ruysbroeck 2 à 1000 Bruxelles (tél. 02 513 76 80 - Fax 02 513 76 81 - archives.generales@arch.be)  Archives de l'Etat à Liège, sises Rue du Chéra 79 à 4000 Liège (tél. 04 252 03 93 - Fax 04 229 33 50 - archives.liege@arch.be)
	le Centre liégeois d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC) sis rue Lambert Marlet 17 à 4670 Blegny (tél. 04 237 98 18 – <u>cladic@blegnymine.be</u> – <u>www.bibliocladic.be</u> )

## Fonds national de retraite des ouvriers mineurs

Archives de l'État www.arch.be	Archives générales du Royaume, sises Rue de Ruysbroeck 2 à 1000 Bruxelles (tél. 02 513 76 80 - Fax 02 513 76 81 - archives.generales@arch.be)
	Archives de l'Etat à Liège, sises Rue du Chéra 79 à 4000 Liège (tél. 04 252 03 93 - Fax 04 229 33 50 - archives.liege@arch.be)
IHOES	l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale sis avenue Montesquieu 3 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse (tél. 04 224 60 71 – info@ihoes.be – www.ihoes.be)
SAICOM	le SAICOM sis rue Saint-Patrice 2b à 7110 Houdeng-Aimeries (tél. 064 84 20 48 - saicom@skynet.be – www.saicom.be)





le Centre liégeois d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière (CLADIC) sis rue Lambert Marlet 17 à 4670 Blegny (tél. 04 237 98 18 – <u>cladic@blegnymine.be</u> – <u>www.bibliocladic.be</u>)



l'Atelier Liégeois pour la Promotion de l'Histoire et des Archives Sociales (ALPHAS ou ILHS pour Institut liégeois d'histoire sociale) sis place Sainte-Véronique 8 à 4000 Liège (tél. 04 229 37 72 contact@alphas.be - www.alphas.be)